

DELIBERATION

L'an deux-mille dix-huit le premier février, convocation du Conseil Municipal pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017 ; Communications ; 1 - Maison des Jeunes - Convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020 ; 2 - Maison des Jeunes. Subvention affectée au Point d'Information Jeunesse ; 3 - Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) et désignation de délégués ; 4 - Constitution des Commissions Municipales. Répartition des élus. ; 5 - Présentation et débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des activités de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ; 6 - Débat sur le Règlement Local de Publicité (RLPI) du PLUI ; 7 - Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2017 ; 8 - Mise à jour du règlement de voirie ; 9 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Seine Maritime Numérique pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique – rue du Champ de Mars ; 10 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'un câble basse tension – Rue du Docteur Marcel Richard – Avenue Micheline Ostermeyer ; 11 - Cession à la Ville de la parcelle cadastrée section AN n°618 – 79 rue de l'Etang – Classement dans le domaine public communal ; 12 - Personnel communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2018 . 13 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité ; 14 - Débat d'orientations budgétaires 2018 ; 15 - Salle du Vieux Moulin - gratuité exceptionnelle – 3 et 4 mars 2018 ; 16 - Salle du Vieux Moulin – gratuité exceptionnelle – du 26 au 29 octobre 2018 ; 17 Maison de Quartier. Tarifs Yvetot Cosgames Show ; 18 - Saison Culturelle 2017/2018 : concert de Cock Robin . 19 - Musée des Ivoires – Adhésion au Réseau des Musées de Normandie et au logiciel FLORA ; 20 - Musée des Ivoires – Subvention FRAR – Fond Régional d'Aide à la Restauration ; 21 - Musée des Ivoires – Adhésion au dispositif « Ambassadeur 76 » ; 22 - Sport -Yvetot Tennis Club – Convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020 ; 23 - Sport –Rugby Club Yvetotais – Convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille dix-huit, le sept février, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU. Maire.

Etaients présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HERANVAL, Adjoint au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Marie-Christine COMMARE, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Philippe DECULTOT, M. Ludovic NEEL, Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Alabert), Mme Catherine DEROUARD (pouvoir à M. Renault), M. Joël LESOIF (pouvoir à M. Canu), M. Serge BROCHET (pouvoir à Mme Commare), M. Thierry DEGRAVE (pouvoir à Mme Holleville), Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à Mme Lecerf), Mme Emeline VIVES (pouvoir à M. D'Anjou à partir de la question n° 3)

Absentes: Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Sylvie CHEMINEL, M. Anthony GOGDET, Mme LECERF a été désignée comme secrétaire.

M.LE MAIRE indique qu'il abordera en fin de séance, la situation de Mme Iste et répondra à la question déposée par M. D'Anjou

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Il est adopté sans observation.

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2017/149, le 24 novembre 2017, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative à la vérification consuel des Vikings (installations électriques) pour un montant de 441,60 € TTC. Ce contrat est conclu pour la durée de la mission.

N° 2017/150, le 27 novembre 2017, relatif à un tirage de 400 000 € dans le cadre de la convention de crédit d'un montant de 1 200 000, pour le budget salles municipales.

N° 2017/151, le 28 novembre 2017, acceptant l'avenant n° 1 de la société Garczynski de Sainte Marie des Champs, d'un montant de 12 277,20 € TTC au marché éclairage public. Il s'agit de l'ajout, rue Rétime, de deux lanternes et d'un mât d'éclairage public, la suppression d'un regard et la diminution du forage.

N° 2017/152, le 28 novembre 2017, résiliant l'occupation de locaux par le Syndicat Mixte d'Eau et D'assainissement du Caux Central, dans l'enceinte de l'espace associatif Claudie André Deshays à compter du 27 novembre 2017.

N° 2017/153, le 1^{er} décembre 2017, acceptant la proposition de la société Colas de Cany Barville, relative au confortement de bassin rue du Vieux Moulin suite à un effondrement. Le montant du marché s'élève à 88 610,40 € TTC.

N° 2017/154, le 1^{er} décembre 2017, mettant à disposition, gratuitement pour une durée d'un an, à l'association « Tous Unis pour Yvetot », la salle Sirius, à l'espace Claudie André-Deshays

N° 2017/155, le 11 décembre 2017, acceptant la proposition de la société Hangard d'Yvetot, d'un service de transport d'enfants, pour un montant minimum de 10 000 € HT par an et maximum de 23 000 € HT. Le marché est valable un an renouvelable deux fois pour la même durée.

N° 2014/156, le 12 décembre 2017, acceptant l'avenant n° 1 au lot 2 entretien des terrains de sports, de la société Sparfel de Cresseveuille (14430), d'un montant en moins de 950 € HT. Cet avenant concerne le remplacement du sable de rivière par du sable contenant du coquillage.

N° 2017/157, le 14 décembre 2017, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes d'Yvetot relative à la pratique de la gymnastique en musique dans le cadre des activités de la pause méridienne. Le prix de la prestation est fixé à 22 € (tarif horaire forfaitaire, pour un nombre total de 28 heures).

N° 2017/158, le 14 décembre 2017, acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois d'Yvetot relative à la pratique du hockey dans le cadre des activités de la pause méridienne. Le prix de la prestation est fixé à 22 € (tarif horaire forfaitaire, pour un nombre total de 28 heures).

N° 2017/159, le 15 décembre 2017, louant un appartement, 18 immeuble Latham à M. et Mme Dubois, pour un montant de 350 € mensuel ainsi que le remboursement des charges locatives mensuelles payées par la ville à la société Logéal.

N° 2017/160, le 18 décembre 2017, acceptant l'avenant n° 1 de la société AECF Conseil de Bertrange (57310), d'un montant de moins 1600 € HT dans le cadre du marché de réalisation du guide d'Yvetot.

N° 2017/161, le 21 décembre 2017, acceptant la proposition de la société ASF de Malaunay, pour la maintenance des portes automatiques et des rideaux métalliques des bâtiments communaux, d'un montant de 3720 € TTC. Le contrat est conclu pour un an.

DELIBERATION

N° 2017/162, le 21 décembre 2017, acceptant les quatre contrats de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs, situés dans les bâtiments communaux, avec l'entreprise Thyssenkrupp d'Angers. Le montant total des contrats s'élève à 2724 € TTC.

Le contrat est valable un an renouvelable deux fois pour la même durée.

N° 2017/01, le 3 janvier 2018, acceptant la proposition de la société Marty de St Clément de la place (49370), relative à la fourniture et la pose d'un sautoir de perche pour un montant de 29 028,90 € TTC

N° 2018/02, le 11 janvier 2018, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre, relative à la vérification triennale du système de sécurité incendie de l'espace des Vikings. Le montant du contrat s'élève à 684 € TTC. Il est conclu pour la durée de la mission.

N° 2018/03, le 11 janvier 2018, acceptant la proposition de la société Aireservices de Concarneau, relative à la maintenance de la borne de l'aire de camping-cars. Le montant du contrat s'élève à 1248 € TTC, il est valable un an.

N° 2018/04, le 12 janvier 2018, acceptant la proposition de la SMACL de Niort, relative à l'assurance pour les ouvrages constituant le fonds ancien, appartenant à la Ville, mis en dépôt à la médiathèque intercommunale. Le montant du contrat s'élève à 2637,66 € TTC auquel s'ajoute 5,90 € pour la garantie contre le risque « terrorisme ».

N° 2018/05, le 16 janvier 2018, acceptant la proposition de la société Sécurité Ouest Services de Saint Lô, relative à la maintenance et la télésurveillance des systèmes d'alarme intrusion dans des bâtiments communaux. Le montant du contrat s'élève à 2881,45 € TTC pour la maintenance et 3220,56 € pour la télésurveillance. Le contrat est valable un an.

N° 2018/06, le 16 janvier 2018, mettant à disposition, gratuitement, de l'association Dance Crew, une salle de la maison de quartier pour l'année 2018.

Les renoncations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot

Le 28 novembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 chemin des Ecoliers, section AM n° 481-686, d'une superficie de 857 m², vendu 138 000 € dont 3 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 6 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 D rue des Fonds, section AM n° 738-726, d'une superficie de 1 050 m², vendu 206 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 4 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 18 avenue de Buffon, section AS n° 557-558, d'une superficie de 356 m², vendu 136 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 8 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 rue des Arpents et 48 rue du docteur Marcel Richard, section AP n° 83-84, d'une superficie de 1 198 m², vendu 99 610 €, les frais de commission d'un montant de 3 610 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 8 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 10 rue Jacques Villon, section AL n° 930, d'une superficie de 386 m², vendu 138 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 16 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 allée des Hirondelles, section AS n° 430, d'une superficie de 430 m², vendu 180 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 16 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 10 rue du Cordier, section AL n° 315, d'une superficie de 492 m², vendu 125 000 € dont 4 000 € de mobilier, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me DUVAL, notaire à Saint Romain de Colbosc

Le 19 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 rue du Champs de Courses, section AC n° 676, d'une superficie de 438 m², vendu 38 000 €.

Me FURON, notaire à Luneray

Le 8 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 43 rue des Chouquettes, section AD n° 78-482, d'une superficie de 85 m², vendu 245 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot

Le 28 novembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue Louis Bouilhet, section AI n° 658, d'une superficie de 74 m², estimé à 230 000 €.

Le 28 novembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8 rue Louis Bouilhet, section AI n° 657, d'une superficie de 64 m², estimé à 70 000 €.

Le 6 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 31 F rue de la Gare, section AD n° 503-500-498, d'une superficie de 781 m², vendu 365 000 € dont 8 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 6 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 28 rue Guy de Maupassant/rue des Victoires, section AI n° 685-681, d'une superficie de 219 m², vendu 195 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Le 12 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue du Fort Rouge, section AM n° 437, d'une superficie de 581 m², vendu 130 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € et les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Me LAURIAU, notaire à Valmont

Le 28 novembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 B rue de la Gare, section AI n° 1232, d'une superficie de 188 m², vendu 95 500 € dont 2 400 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 6 500 € étant en sus du prix principal.

Le 28 novembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 B rue de la Gare, section AI n° 1232, d'une superficie de 98 m², vendu 31 000 € dont 3 045 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 4 000 € étant en sus du prix principal.

Me LECONTE, notaire à Notre Dame de Bondeville

Le 4 janvier 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue du Cornet, section AK n° 977, d'une superficie de 337 m², vendu 177 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me PICOT, notaire à Rouen

Le 14 décembre 2017, concernant un terrain avec hangar sis à Yvetot, 8 route de Grémonville, section AE n° 278, d'une superficie de 3 380 m², vendu 125 000 €.

Me SABATIER, notaire à Lambesc

Le 6 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 rue Saint Pierre, section AI n° 581, d'une superficie de 566 m², vendu 260 000 €, les frais de commission d'un montant de 13 500 € étant en sus du prix principal.

Le 12 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 67 C rue Réfigny, section AR n° 654, d'une superficie de 711 m², vendu 69 000 €, les frais de commission d'un montant de 4 000 € et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 12 décembre 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 67 D rue Réfigny, section AR n° 655, d'une superficie de 700 m², vendu 54 000 €, les frais de commission d'un montant de 4 000 € et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

2018.01.01

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'YVETOT (M.J.C) – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020.

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ; Vu les statuts de l'association et son projet associatif de mai 2009 ; Vu l'instruction budgétaire et

DELIBERATION

comptable M 14 et les textes la réglementant ; Vu la convention tripartite passée le 1er avril 1998 entre la Ville d'Yvetot, le Réseau Normand des MJC, association-employeur et le FONGEP en qualité de mandataire de l'association-employeur ; Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 décembre 2017, notifiant la reconduction triennale, 2018-2020, du poste FONJEP de la MJC d'Yvetot ; Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville et la MJC d'Yvetot pour la période 2018- 2020 joint en annexe ; La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation. Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2018, 2019 et 2020. La MJC d'Yvetot, créée le 23 janvier 1962, est une association qui a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants de la Ville. Lieu d'enseignement et de pratique amateur, la Maison des Jeunes et de la Culture répond aux attentes de la Ville en matière de démocratisation de l'accès à la pratique culturelle, artistique et sportive. Depuis sa création, elle a une mission de diffusion et de participation à la vie culturelle locale. Conformément à ses statuts, l'association s'engage à poursuivre sa mission centrale en veillant à l'intérêt éducatif et pédagogique de ses activités.

Cet objectif se traduit concrètement par la mise en place d'un programme d'activité développé dans une logique d'éducation populaire, détaillé dans le projet associatif annexé à la convention 2018/2020. La Maison des Jeunes et de la Culture est ouverte à des publics très divers, par leurs âges, leurs origines, leurs traditions culturelles et la nature de leurs demandes. Elle s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes, mais reste ouverte aux adultes. L'Association s'engage également à répondre à une mission culturelle et territoriale.

A ce titre, elle doit être un lieu de ressources pour la pratique culturelle et artistique amateur locale. Elle participe à l'activité culturelle et artistique de la Ville. La diffusion et la création sont ainsi des composantes du projet d'établissement, étroitement associées aux missions pédagogiques. L'association s'inscrit dans une logique de démocratisation de l'accès aux spectacles vivants et s'engage à contractualiser avec des scènes locales afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre. L'association sera associée dans la mise en œuvre de la politique jeunesse locale. Elle sera soucieuse de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux en lien avec la jeunesse. Désormais labellisée par Jeunesse et Sports comme Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), l'association intervient en appui auprès d'autres associations locales yvetotaises en demande de conseils juridiques ou techniques sur la vie associative (rédaction de statuts, modalités de la tenue des assemblées générales, formalités auprès de la préfecture, ...). L'association organisera des conférences d'information ou de sensibilisation auprès des associations yvetotaises. L'association s'est engagée dans l'accompagnement des jeunes effectuant un service civique et accueille à ce titre, un jeune en service civique. Enfin, dans le cadre des rythmes scolaires, l'association s'est engagée en qualité de centre de formation pour les animateurs périscolaires. Des stages de formation sont proposés aux associations qui souhaitent développer des activités dans le cadre des rythmes scolaires. La Ville d'Yvetot soutien l'Association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville, via le FONJEP, prend en charge le coût du poste de direction et verse à l'association une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville. Le montant de la subvention annuelle est fixé forfaitairement pour 2018, 2019 et 2020 à 80 000 euros. Une réunion annuelle de bilan de l'exercice antérieur et du projet à venir sera organisée en janvier de chaque année. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle ou

affectée pourra être accordée pour tout projet spécifique, notamment le Point d'Information Jeunesse (PIJ), ou un évènement non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés au 9 avenue de Verdun ainsi que des équipements sportifs tels que la salle de gymnastique et d'arts martiaux du gymnase Vatine, ainsi que le gymnase Vanier. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2018-2020, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020; - Donner son accord pour l'attribution annuelle des subventions prévues dans la convention d'objectifs 2018-2020 dont la subvention de fonctionnement de 80 000 €; - Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020, au compte 67442/422/SUBV; - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2018-2020 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels. **M.LE MAIRE** présente la délibération et laisse la parole à M. Breysacher. **M.BREYSACHER** confirme l'obligation de présenter un rapport des activités de la structure. Il passe la parole à M. Contremoulin, directeur depuis deux ans. **M. CONTREMOULIN** Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, présente les activités, la convention d'objectifs et le fonctionnement de la structure dont tous les élus ont reçu copie. **M.LE MAIRE** remercie M. Contremoulin. **M.DECULTOT** remercie et félicite M. Contremoulin pour sa présentation. Il fait remarquer que la participation de la Ville ne se limite pas à 80 000 €. Il faut y ajouter l'entretien du bâtiment, du personnel mis à disposition. Il y a environ 300 adhérents Yvetotais et 200 issus du territoire intercommunal. Question habituelle envers le Président de la CCRY : la Ville doit-elle supporter seule les coûts de fonctionnement de la MJC ? La CCRY ne pourrait-elle pas participer ? Pourquoi ne pas imaginer une MJC intercommunale ? **M.LE MAIRE** relève que cette réflexion vaut aussi pour les associations, le sport ou encore le CCAS. Ce point a déjà été abordé avec la CCRY. Tout le monde en est conscient. Il serait intéressant de se pencher sur cette question. Il partage le sentiment de M. Decultot sur ce vaste sujet. **M.CHARASSIER** précise que pour que la CCRY puisse financer un équipement, il faut que l'activité fasse partie de son champ de compétence ; cela impliquerait que la CCRY prenne la compétence jeunesse, sport... Le Conseil Municipal d'Yvetot est-il prêt à accepter un tel transfert ? C'est un préalable à remplir. Cela renvoie au débat sur la montée en puissance de l'intercommunalité qui intègre, au fil du temps, davantage de compétences auparavant confiées aux communes. **M.DECULTOT** pense que dans une période où les communes disposent de moins en moins de moyens financiers, il est peut-être temps de s'interroger sur ce point. Il serait intéressant d'étudier le fait que tout le territoire intercommunal puisse participer au financement de la MJC. **M.CHARASSIER** n'est pas contre un débat sur le fonds. Il faut tout d'abord définir si la compétence jeunesse doit rester au niveau communal. Le problème, avec M. Decultot, c'est qu'il a toujours considéré la CCRY comme un moyen de diminuer les charges de centralité, mais ce n'est pas que cela. C'est avant toute chose, un moyen de développer un territoire, de mener un projet de territoire et donc pas, comme dans le cas de la Médiathèque ou du Conservatoire, de transférer des dépenses vers la CCRY. **M.DECULTOT** répond qu'en ce qui concerne le Conservatoire et la Médiathèque, le transfert a été réalisé dans le but d'ouvrir ces établissements à tout un territoire et non pas de se décharger sur la CCRY. Ce fut plutôt réalisé dans l'optique d'une ouverture vers les autres, tout comme pour les établissements sportifs. Certaines villes font financer leurs clubs par des communes dont les enfants les fréquentent, ce n'est pas forcément à la charge de la ville-centre. **M.CHARASSIER** rappelle que les transferts de la Médiathèque et du Conservatoire, ont été réalisés dans de mauvaises conditions. **M.DECULTOT** explique que lorsqu'il était jeune, et habitait dans une commune du territoire de la CCRY, il ne pouvait participer à rien sur la ville-centre en raison des coûts trop élevés. Son souhait, lorsqu'il a été président de la CCRY, a été de permettre à tous les habitants du territoire de pouvoir fréquenter ces établissements. La plupart des personnes n'ont pas compris cela mais ont supposé que la Ville d'Yvetot se « débarrassait » de ces établissements. C'est faux puisque en réalité c'est la ville qui avait construit ces bâtiments. **M.CHARASSIER** partage ce point de vue avec M.

DELIBERATION

Decultot, mais le transfert s'est opéré dans des conditions financières qui n'étaient pas correctes vis-à-vis de la CCRY. A l'époque, il n'existait pas la PFU ni la TPU, ce qui n'a pas permis l'attribution de compensation. Le résultat est qu'aujourd'hui, il manque environ 300 000 € à la CCRY, tous les ans, pour développer d'autres actions. L'école de musique coûte aujourd'hui 750 000 € en frais de fonctionnement et la médiathèque 650 000 €. Là où il rejoint M. Decultot, c'est qu'aujourd'hui, effectivement, il existe encore des charges de centralité sur le budget de la Ville. Par exemple, pour le CCAS la subvention versée par la Ville, représente un pourcentage non négligeable, et profite aujourd'hui à des non-Yvetotais, à des habitants intercommunaux voire même plus loin. Aujourd'hui, s'il y avait un transfert du service jeunesse, cela serait différent, l'on chiffrerait ce que la Ville dépense en fonctionnement, en investissement ; de même que pour toutes les communes. Ces sommes viendraient en diminution des attributions de compensation de la ville et des autres communes. Aujourd'hui, c'est ce mécanisme qui a cours. **M. DECULTOT** fait remarquer que si l'Ecole de musique n'avait pas été construite en 2001/2002, il ne sait pas si aujourd'hui, il y en aurait une. **M.LE MAIRE** revient sur la MJC. Concernant certaines activités, il serait peut-être possible de résoudre la question, par le biais de la compétence culture. C'est un point que la CCRY n'élude pas, mais qui demande réflexion. De plus, un certain nombre de compétences doivent être absorbées par les communautés de communes en application de la loi NOTRe. C'est un vrai problème que M. Decultot pose et dont il est régulièrement fait état lors des réunions de la CCRY. M. Contremoulin « rêve » que les habitants du territoire puissent bénéficier des activités de la MJC, il aimerait également bénéficier de de nouveaux locaux, peut-être que tout se fera en même temps. **M.DECULTOT** pense que la Ville ne pourra pas, construire ces locaux, seule. **M. BREYSACHER** répond à M. Decultot que toutes les dépenses liées à la MJC sont détaillées dans les annexes de la délibération, à savoir 216 095 € par an tout compris. S'il n'y avait que 300 adhérents Yvetotais à la MJC, celle-ci n'aurait pas l'ampleur qu'est la sienne et elle ne rendrait pas le même niveau de service auprès de la population Yvetotaise qu'elle rend aujourd'hui. Cet apport « extérieur » permet à la Ville de se doter d'autres moyens, plus conséquents et plus efficaces. Il existe aussi des retombées cachées, par exemple commerciales pour le centre-ville. Cela peut paraître un sacrifice des Yvetotais à l'égard des autres, mais c'est aussi un échange gagnant-gagnant. Tous les ans, la même question se pose pour les clubs sportifs de mettre en place des adhésions à deux tarifs, Yvetotais et non Yvetotais. Pour l'instant un équilibre a été trouvé sans que les finances de la Ville ne soient atteintes au-delà des sommes engagées précédemment. C'est cependant précaire, la question pourra se poser à l'avenir. Il reste en accord avec M. le Président de la CCRY, il faut y aller prudemment. **M.LE MAIRE** ajoute que sans les sportifs issus des autres communes, au sein des clubs Yvetotais, les équipes seraient beaucoup moins fournies et efficaces. **M.CHARASSIER** ajoute qu'à ce jour si la CCRY ne peut pas intervenir financièrement en faveur de la MJC, rien n'empêche le directeur de la MJC de solliciter les autres communes afin qu'elles participent pour les habitants qui la fréquentent et qui sont originaires de leur commune. Cela n'entraîne pas nécessairement de prise de compétences.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.02

MAISON DES JEUNES - SUBVENTION AFFECTEE PIJ -

Vu la demande de subvention de la MJC au titre du PIJ reçue en mairie le 5 janvier 2018. Vu la convention établie entre la MJC et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute Normandie jointe à l'ordre du jour. Vu le projet de convention joint. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot a signé une convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports concernant la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse (P.I.J), pour 2016-2019. C'est en fait un

label qu'a obtenu la MJC. Le P.I.J est un dispositif d'accueil et d'information des jeunes Yvetotais (collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi...) de 16 à 25 ans dans tous les domaines qui les concernent (cf. préambule de la convention) : - informations sur les différentes filières et diplômes, - renseignement sur les demandes de santé, logement mais aussi orientation vers des structures adaptées telle que CCAS, Maison de l'emploi... - mise à disposition de brochures sur les dispositifs de loisirs ou encore l'aide aux porteurs de projets (junior associations) voire l'organisation d'animations. La finalité du P.I.J est de favoriser la capacité d'autonomie des jeunes. Le P.I.J, lieu d'information, de services et d'orientation, situé dans les locaux de la MJC, nécessite l'emploi d'une personne à plein temps (emploi aidé) et divers autres frais de fonctionnement (coût des abonnements aux revues, organisations d'activités, réunions, etc...).

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée délibérante que la Ville dispose d'une population jeune importante du fait notamment de la présence de deux lycées et deux collèges ; ce qui n'est pas courant pour une ville de 12 000 habitants et justifie son intervention.

C'est pourquoi, afin d'aider au bon fonctionnement de cette structure, Monsieur le Maire propose : a) de verser une subvention affectée annuelle de 22 500 € maximum pour les exercices 2018, 2019 et 2020 soit un maximum de 16 000 € pour les frais de personnel et un maximum de 6500 € pour les frais de gestion (abonnements, animations diverses). Le versement pourra se faire en deux parts égales sur présentation de justificatifs par la Maison des Jeunes. (cf article 1 de la convention). b) après subventionnement de l'emploi aidé par l'Etat, le versement de la subvention affectée s'effectuera sur le reste à charge à la MJC qui présentera un bilan de l'action. (cf. convention article 6). c) de dire que l'existence de la subvention est liée à la convention avec la DRJSCS et à son renouvellement (cf convention article 4 et 5. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - préciser qu'il s'agit d'une subvention affectée à la MJC pour le fonctionnement du P.I.J. liée à la convention avec la DRJSCS. - dire que le montant maximum sera annuellement de 22 500 € suivant les modalités ci-dessus expliquées par M. le Maire, pour les exercices 2018, 2019 ,2020 ; - autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport ; -- acter que les crédits seront prévus au budget primitif 2018 de la ville (Article 6574). Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité. M. D'Anjou transmet le pouvoir de Mme Vives. Celui-ci est pris en compte à partir de la question n° 3.

2018.01.03

PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE. DESIGNATION DE DELEGUES

Vu la lettre de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande (PNRBSN) en date du 12 janvier 2018 et le projet de statuts joints à la présente. Monsieur le Maire explique que le 7 décembre 2017 le Parc a modifié l'article 6 de ses statuts (page 6). Il s'agit d'une représentation pour les communes de plus de 4000 habitants de « deux délégués qui disposeront de deux voix. Pour se conformer à ce nouvel article, il vous (la Ville d'Yvetot) est attribué le nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants. » Monsieur le Maire précise que l'on doit donc désigner, par vote à bulletins secrets, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. **M.BREYSACHER** fait un point sur les actions menées par le PNRBSN et rappelle les statuts. De plus selon ces nouveaux statuts, il est nécessaire d'élire 2 titulaires et 2 suppléants.

Se présentent :

Titulaires

M. Alain BREYSACHER

M. Roger RENAULT

Suppléants

Mme Annick HOLLEVILLE

M. Thierry DEGRAVE

Mme Blandin et M. Canac procèdent au dépouillement.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

nombre de votants : 29

DELIBERATION

bulletins blancs : 1
bulletins nuls : 1
ont obtenu : 27 voix

Le Conseil Municipal est par conséquent à : accepter la modification des statuts du PNRBSN - de dire que M. Alain BREYSACHER et M. Roger RENAULT sont désignés délégués titulaires ; Mme Annick HOLLEVILLE et M. Thierry DEGRAVE sont désignés délégués suppléants.

2018.01.04

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – REPARTITION DES ELUS DE L'OPPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 qui fixe à 9 le nombre de commission et à 9 le nombre de membres de chacune d'elle. Vu la délibération du 25 février 2015 modifiant la composition des commissions, suite à la démission de trois élus. Dont les commissions : – Travaux, Urbanisme, Logement, Personnel – Développement Economique, Emploi, Politique de la ville, Attractivité de la ville – Sport, MJC, Sécurité publique. Aux termes de la délibération du 25 février 2015, les membres des commissions sont les suivants ;

Commission : Travaux, Urbanisme, Logement, Personnel

M. Francis ALABERT
M. Alain BREYSACHER
M. Alain CANAC
M. Serge BROCHET
M. Olivier FE
M. Roger RENAULT
M. Anthony GOGDET
Mme Patricia ARNAULT
M. Patrick ROBERT

Commission : Développement Economique, Emploi, Politique de la ville, Attractivité de la ville

Mme Virginie BLANDIN
Mme Françoise DENIAU
Mme Annick HOLLEVILLE
M. Anthony GOGDET
M. Thierry DEGRAVE
Mme Catherine DEROUARD
Mme Isabelle FILIN
Mme Patricia ARNAULT
M. Patrick ROBERT

Commission : Sport, MJC, Sécurité publique

M. Alain BREYSACHER
M. Francis ALABERT
M. Roger LESUEUR
M. Serge BROCHET
Mme Marie-Christine COMMARE
M. Anthony GOGDET
Mme Sylvie CHEMINEL
M. Charles d'ANJOU
M. Patrick ROBERT

Considérant, que Messieurs Bénard, Néel et Robert, membres de l'opposition ont créé un groupe « ensemble, dépassons nous ! » déclaré auprès de Monsieur le Maire et souhaitent intégrer les commissions suivantes : - M. Bénard : Urbanisme, Logement, Travaux, Personnel ; - M. Bénard : Développement Economique, emploi, politique et attractivité de la ville, - M. Robert : Sport, MJC, Sécurité publique. Considérant que cette demande nécessite de porter à 10 le nombre des membres des trois commissions précitées. Sachant qu'en ce qui concerne l'intégration de M. Néel au Conseil d'Exploitation de Vikibus, il n'est pas possible d'y donner satisfaction ; compte tenu des statuts de la régie à simple autonomie financière, seule la démission de Mme Emeline Vives, élue à ce poste permettrait un changement au sein de ce Conseil d'Exploitation. Concernant les commissions, Monsieur le Maire indique que : a) l'on peut donner satisfaction aux demandeurs, il ne s'agit que de l'ajout d'un membre de l'opposition dans trois commissions b) il suffit de revoter la liste des membres des trois commissions. Une liste unique pourrait être présentée dans la mesure où l'on retrouverait les membres actuels plus les nouveaux ; Cette solution, si elle est acceptée par l'ensemble des groupes pourrait être la suivante :

La commission : Travaux, Urbanisme, Logement, Personnel

M. Francis ALABERT
M. Alain BREYSACHER
M. Alain CANAC
M. Serge BROCHET
M. Olivier FE
M. Roger RENAULT
M. Anthony GOGDET
Mme Patricia ARNAULT
M. Patrick ROBERT
M. Laurent BENARD

La commission : Développement Economique, Emploi, Politique de la ville, Attractivité de la ville

Mme Virginie BLANDIN
Mme Françoise DENIAU
Mme Annick HOLLEVILLE
M. Anthony GOGDET
M. Thierry DEGRAVE
Mme Catherine DEROUARD
Mme Isabelle FILIN
Mme Patricia ARNAULT
M. Patrick ROBERT
M. Laurent BENARD

La commission : Sport, MJC, Sécurité publique

M. Alain BREYSACHER
M. Francis ALABERT
M. Roger LESUEUR
M. Serge BROCHET
Mme Marie-Christine COMMARE
M. Anthony GOGDET
Mme Sylvie CHEMINEL
M. Charles d'ANJOU
Mme Emeline VIVES
M. Patrick ROBERT

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- accepter de passer le nombre de conseillers municipaux à 10 dans les commissions : Travaux, Urbanisme, Logement, Personnel - Développement Economique, Emploi, Politique de la ville, Attractivité de la ville - Sport, MJC, Sécurité publique. - décider de procéder par vote à mains levées ; ce sur la base d'une liste unique. **M.LE MAIRE** précise que M. Robert confirme une alliance avec M. Bénard et M. Néel au sein du Conseil Municipal. Cependant, en aucun cas, il ne demande la

DELIBERATION

dissolution de la liste « RNPY » avec laquelle il a été élu. Il maintient son appartenance à cette même liste. MM Robert, Bénard et Néel souhaitent donc être dans le même groupe au conseil municipal. **M. DECULTOT** précise que M. le Maire connaît sa propre position. Il ne souhaite pas participer à cette « cuisine » interne. Il ne participera pas au vote. Le vote à main levée, donne les résultats suivants : 4 abstentions : M. D'anjou, Mme Vives (pouvoir à M. D'Anjou), Mme Arnault (pouvoir à Mme Lecerf)

Après avoir délibéré, M. Decultot ne participe pas au vote ; 4 abstentions : M. D'anjou, Mme Vives (pouvoir à M. D'Anjou), Mme Arnault (pouvoir à Mme Lecerf) ; 24 pour. Le Conseil Municipal, valide la composition des commissions ci-dessous :

La commission : Travaux, Urbanisme, Logement, Personnel

M. Francis ALABERT
M. Alain BREYSACHER
M. Alain CANAC
M. Serge BROCHET
M. Olivier FE
M. Roger RENAULT
M. Anthony GOGDET
Mme Patricia ARNAULT
M. Patrick ROBERT
M. Laurent BENARD

La commission : Développement Economique, Emploi, Politique de la ville, Attractivité de la ville

Mme Virginie BLANDIN
Mme Françoise DENIAU
Mme Annick HOLLEVILLE
M. Anthony GOGDET
M. Thierry DEGRAVE
Mme Catherine DEROUARD
Mme Isabelle FILIN
Mme Patricia ARNAULT
Mme Patrick ROBERT
M. Laurent BENARD

La commission : Sport, MJC, Sécurité publique

M. Alain BREYSACHER
M. Francis ALABERT
M. Roger LESUEUR
M. Serge BROCHET
Mme Marie-Christine COMMARE
M. Anthony GOGDET
Mme Sylvie CHEMINEL
M. Charles d'ANJOU
Mme Emeline VIVES
M. Patrick ROBERT

2018.01.05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT- RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à : - l'article 107-22 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a été présenté

lors du Conseil Communautaire le 18 janvier 2018. - l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune lors d'une réunion de Conseil Municipal. M. Le Maire précise qu'une synthèse du rapport figure en page 1 du document joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - - prendre acte du rapport présenté de la Chambre Régionale des Comptes. **M.LE MAIRE** reprend les 5 points indiqués dans le rapport reçu par chaque élu. Le Président a répondu à la Chambre que la CCRY gérait d'autres projets structurants comme la création de la gestion de plusieurs zones d'activités avec des hôtels d'entreprises, la réalisation du PLUI lancée en 2015. La CCRY s'est également dotée d'un service commun d'urbanisme qui instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes. Par ailleurs, le balisage et l'entretien des chemins de randonnées seront opérationnels sur le territoire d'ici à 2019. En janvier dernier, les compétences actions sociales, maison de services au public, accueil des gens du voyage, et environnements ont été inscrites dans les statuts et la CCRY est labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». C'est le premier point qui montre que la CCRY ne se limite pas seulement à la gestion des ordures ménagères ou de quelques équipements intercommunaux. La Chambre recommande à la CCRY de parfaire le cadre stratégique de l'action communautaire et la démarche de mutualisation. Ce cadre a déjà été complété à trois reprises depuis 2016. Des compétences ont été ajoutées, complétées, en particulier, l'économie et le commerce. En ce qui concerne la mutualisation, le Président a précisé qu'il fallait aller plus loin dans la démarche car jusqu'à présent elle était limitée au domaine informatique. Autre remarque : la Chambre estime que le périmètre est étroit et inadapté. Tout le monde le sait. On regrette le manque d'ambition du schéma départemental de coopération intercommunale pour la structuration et l'avenir du Pays de Caux. Il espère un jour, une fusion entre la CCRY et les communautés de communes de Fleur de Lin et Yerville-plateau de Caux. La situation financière, demeure saine ; le niveau de la fiscalité est un peu élevé. Toutefois, la faiblesse du potentiel fiscal limite les marges de manœuvre. La Chambre préconise que l'information donnée au DOB soit renforcée par la mise en évidence d'une vision pluriannuelle, une vision prospective. La CCRY a répondu qu'elle venait de se doter de logiciels nécessaires à ces projections financières. De plus, la Chambre demandait d'inscrire les engagements hors bilan dans les annexes, et de mettre à jour l'inventaire physique avec un système de codes par exemple. La Délégation de Service Public relative au centre aquatique, était l'objet principal du contrôle. Elle a estimé que la compensation versée au délégataire n'était pas justifiée. Ce contrat ne prévoit pas de clause de « retour à meilleure fortune ». Elle note que la nouvelle convention en place est plus équilibrée, meilleure, mais que les règles de calcul doivent être néanmoins précisées. Elle demande à la CCRY de fixer ces règles de calcul qui permettent de déterminer le montant de compensation pour les charges de service public. Elle demande aussi de respecter le principe d'égalité d'accès au service public par la fixation des tarifs du centre aquatique. De ce fait, il existait un tarif préférentiel accordé au personnel de la CCRY qui a récemment été supprimé par le conseil communautaire. **M.CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire. Les marges de manœuvre sont étroites du fait d'une fiscalité élevée et du poids des équipements culturels, la Médiathèque et le Conservatoire. C'est un fait. Comment essayer de desserrer ces marges de manœuvre ? Cela passe par le développement économique. L'objectif consiste à rendre le territoire de plus en plus attractif. La Ville d'Yvetot joue un rôle essentiel avec tous les équipements dont elle dispose. Ce territoire propose une vraie qualité de vie. C'est une action de longue durée, il faut que tous les acteurs soient mobilisés afin de rendre le territoire de plus en plus attractif et d'y faire venir des entreprises, même si cela est difficile. Aujourd'hui, les territoires sont en concurrence. La concurrence entre la CCRY et la métropole de Rouen est forte. Il convient d'essayer de se regrouper avec un territoire voisin pour travailler ensemble sur un territoire plus large. Unissons-nous. Il y a une nécessité aujourd'hui par rapport aux problématiques connues, au-delà de tous les clivages politiques qui n'ont pas grand sens dans la gestion communale et intercommunale. **M.BENARD** rappelle qu'il n'est pas Conseiller communautaire. A la lecture de ce rapport il a appris beaucoup de choses et pense que la CCRY doit faire attention à ce qu'elle fait, pas

DELIBERATION

seulement pour l'avenir. Le bâtiment situé rue de la Brême partait d'un projet initial à 400 000 €, il était prévu de mutualiser des services dans les locaux, ce qui n'a pas toujours été le cas. Pour autant, le projet a été augmenté pour arriver à 700 000 € ce qui est beaucoup. Pour quelle raison, la mutualisation n'a-t-elle pas été réalisée ? Le syndicat du Caux Central va-t-il s'y installer ? ou malgré une enveloppe presque doublée, il n'y a pas de place pour les accueillir, auquel cas il a été prévu des locaux trop petits. Il pense à la salle de réunion, où il est difficile d'accueillir du public. On demande aux communautés de communes d'agrandir leur périmètre ; ce qui veut dire accueillir des élus supplémentaires, il se demande où on les mettra. Si un jour il y a 30 personnes dans le public, où seront-elles installées ? Bref, les locaux sont-ils adaptés ? **M.LE MAIRE** souligne qu'il existe des terrains situés à proximité pour permettre un agrandissement. Personne ne pensait que la loi NOTRe engendrerait de telles conséquences. L'élargissement à d'autres communes implique des délégués supplémentaires bien évidemment. Beaucoup d'EPCI sont confrontés aux mêmes problèmes. Il faut faire avec les évolutions. Au moment où la CCRY s'est installée dans ces locaux, cela suffisait. Il rappelle qu'à ses débuts, celle-ci était située en face de la mairie, cela n'a plus rien à voir. L'organisation fonctionnelle de la CCRY montre bien qu'une étape a été franchie, il faudra peut-être en franchir une autre dans quelques années en utilisant les terrains situés à proximité ou encore d'autres locaux. Il existe des possibilités. **M.CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire. La loi NOTRe est apparue, avec la montée en puissance de l'intercommunalité, l'augmentation de besoins en terme de bureaux puisque plus de salariés, l'augmentation des compétences. Le syndicat d'eau s'est lui aussi développé et a intégré d'autres locaux, plus adaptés. Il signale que ce rapport porte sur les années 2010 à 2015. Les locaux ont été construits avant la loi NOTRe et à ce moment on ne pouvait pas imaginer un tel essor de la CCRY. **M. D'ANJOU** constate que, dans les conclusions du rapport factuel, figurent des intitulés assez catégoriques et sévères pour la CCRY. Il demande si M. Charassier partage cette vision des choses où s'il a d'autres réponses à apporter. Par exemple : schéma de mutualisation embryonnaire, débat d'orientations budgétaires peu prospectif... **M.LE MAIRE** précise que c'est le vocabulaire utilisé par la Chambre Régionale des Comptes dans tous les rapports. **M.CHARASSIER** trouve normal que la Chambre émette des critiques, mais il faut expliquer les choses. Par exemple, en ce qui concerne l'inventaire. Dans la plupart des collectivités, l'inventaire de l'actif n'est pas complètement réalisé. Il a d'abord fallu rattraper l'inventaire comptable. Depuis deux ans, un travail énorme est mené entre la CCRY et le trésorier pour remettre à jour cet état. Tout cela va se faire progressivement. En ce qui concerne le schéma de mutualisation, c'est une notion récente qui date d'environ trois ans. Le législateur avait imaginé que plus une structure était mutualisée, plus le coefficient d'intégration fiscale devait augmenter ; il était même prévu la création d'un tel coefficient d'intégration pour augmenter les recettes. La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat devait augmenter selon le niveau de mutualisation. D'une façon très concrète aujourd'hui, la mutualisation porte surtout sur l'informatique avec le CCAS. Des économies en investissement ont été réalisées. D'autres mutualisations s'opèrent de plus en plus ; les secrétaires de mairie suivent des formations via la CCRY. La mutualisation la plus aboutie est la prise de compétence ou la création d'un service commun, comme pour l'urbanisme ou les groupements de commandes. La CCRY va développer ce concept. Elle a envie d'aller plus loin dans la mutualisation. Cela suppose un accord au-delà des aspects techniques et financiers, un accord « politique » sur le sens donné, Jusqu'où veut-on aller pour mutualiser ? Il reste à la disposition de M. D'Anjou pour en débattre à la CCRY. **M.LE MAIRE** ajoute que ce rapport est globalement positif. Tout rapport de la Chambre comporte quelques critiques, c'est habituel. Il rappelle la procédure, un examen de la situation, un entretien préalable, un rapport provisoire d'observations puis un rapport définitif avant d'être diffusé aux élus. **M.BENARD** revient sur le rapport, notamment la page 16 qui traite des

prospectives pluriannuelles, il s'agit là de voir comment on financera la CCRY dans les années futures. Il est dit « faute de perspectives, la CCRY risque de ne pas pouvoir s'adapter et d'avoir des problèmes pour se développer, en termes de haut débit, de développement durable, de voirie ». Que peut-on attendre comme ressources financières ? Sachant qu'il est écrit page 15 « les taux appliqués par la CCRY en terme d'impôts, sont supérieurs aux taux moyens de la strate ». Ce n'est donc pas vers les habitants que l'on va pouvoir rechercher des fonds supplémentaires. **M.LE MAIRE** répète que la CRC préconise que l'information soit renforcée au moyen de la mise en place d'une vision pluriannuelle prospective. Il est répondu dans le rapport, que la CCRY vient de se doter des logiciels nécessaires à cela. Un travail a déjà été réalisé sur ce point. **M.CHARASSIER** indique que sur le fond, la question de M. Bénard est pertinente. Comment fait-on pour boucler les budgets, sachant qu'il faut prendre de nouvelles compétences et que les dotations de l'Etat sont bloquées ? En même temps, on nous dit que le niveau de fiscalité est trop élevé. Il rappelle que la fiscalité n'a pas bougé depuis 2006, il est important de le préciser. C'est compliqué, il y travaille avec la direction des finances et les logiciels appropriés qui permettent une projection jusque 2025- 2026. On y trouve le déploiement de la fibre optique qui va coûter, la première année, 245 000 € payable en deux ans et es années suivantes, 154 000 € pendant 25 ans. Demain, s'il faut encore intégrer une nouvelle compétence, sans avoir de financement en contrepartie, comment la CCRY procèdera-t-elle ? Il faut se trouver aux responsabilités pour comprendre la difficulté de la tâche aujourd'hui. On nous demande de réduire les dépenses, de n'appliquer pas plus de 1,2 % d'augmentation et en même temps, on nous impose de nouvelles compétences. Cela n'a jamais été facile, mais la CCRY essaye de trouver des solutions. C'est tout le mérite des élus de trouver des solutions, d'améliorer le territoire, la qualité de vie des habitants. Fondamentalement, ce qu'il faut c'est rendre le territoire plus attractif, continuer à travailler sur le développement économique et faire venir des entreprises. Cela passe par la modération de la fiscalité et par la qualité des équipements en place, que ce soit en matière de petite enfance, de culture, de sport. Nous avons un beau territoire ; il faut continuer à le développer. **M.NEEL** trouve ce rapport extraordinaire, c'est la première fois que l'on voit un organisme officiel donner un point de vue sur une organisation, en particulier la CCRY. Il s'interroge sur le devenir de ce document qui est bien fondé avec des critiques et des points positifs. M.Charassier va-t-il se contenter d'apporter des réponses aux cinq points cités dans ce rapport ou cela va-t-il constituer un document de travail qui va permettre à l'avenir de répondre, point par point aux différentes critiques ? **M.CHARASSIER** répète qu'une mesure immédiate a été de supprimer le tarif préférentiel accordé aux salariés de la CCRY pour le centre aquatique. Concernant les perspectives financières, les logiciels sont achetés. Puisque M. Néel est Conseiller communautaire, il pourra voir la prospective. Sur le territoire, M. Néel peut tenter de convaincre les personnes qui ne souhaitent pas de l'extension. **M.NEEL** est d'accord avec M. Charassier, l'union fait la force. Il faut agrandir ce territoire. Au moment où les sollicitations ont eu lieu, l'option retenue n'a pas forcément été la meilleure. A partir de là, il faut recoller les morceaux et accroître le territoire par rapport à l'option choisie. **M.LE MAIRE** pense que l'option choisie était la bonne. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, notamment concernant la CVS. L'expérience montre que l'on a bien fait de se tourner vers le plateau. **M.NEEL** fait remarquer que dans ce rapport figure une remarque négative sur ce choix. **M.LE MAIRE** relève que la remarque porte sur la grandeur du territoire et non sur le choix réalisé pour mener l'extension et les regroupements. La Chambre effectue des contrôles réguliers un peu partout tous les 4 ou 5 ans, Il s'agit d'en tenir compte chaque fois que cela est possible. Il existe même des remarques pour lesquelles on ne peut pas appliquer les consignes données. A 80 %, les collectivités tiennent compte des rapports bien évidemment. **M.NEEL** reste positif, il est prêt à travailler afin d'accroître l'envergure du territoire. **M.CHARASSIER** indique que la CCRY va être plus exigeante sur la DSP du Centre E'caux bulle. La société Vert Marine finance un audit pour contrôler ses comptes, cela va être mis en place. Le compte-rendu sera diffusé en Conseil communautaire. Sur tous les points évoqués précédemment, il y aura une suite dont il rendra compte. Il souligne que ce document est présenté au Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas auparavant. **Mme**

DELIBERATION

BLANDIN ajoute qu'à la lecture de la délibération de la CCRY, il est indiqué qu'une réponse officielle a été faite à la Chambre en reprenant les points réalisés et ceux à faire. M.Néel est Conseiller communautaire, elle l'invite à lire ce document. **M.NEEL** répond que sa question allait au-delà. Est-ce que l'on s'arrête à la réponse où engage-t-on un plan d'actions qui ira vers les remarques de la CCRY ? **M.CHARASSIER** répète que le plan d'actions est valable dans tous les domaines. Les institutions parfaites n'existent pas. Les élus de la CCRY travaillent régulièrement pour faire avancer les choses. Il souhaite que M. Néel participe à améliorer la situation. **M.DECULTOT** trouve regrettable que la Chambre ne se soit pas penchée plus en détails sur la DSP avec Vert Marine même si c'est de l'histoire ancienne. Il aurait aimé savoir ce qu'il s'était passé lorsqu'il n'était plus président. **M.CHARASSIER** répond qu'un certain nombre de pages sont consacrées à la DSP. **M. DECULTOT** demande s'il y a toujours des contacts avec les autres communautés de communes du Pays de Caux. **M.CHARASSIER** répond que M. Decultot n'est pas sans savoir qu'il existe le Pays Plateau de Caux Maritime qui regroupe trois communautés de communes, la Côte d'Albatre, Yerville-Doudeville et la CCRY. Des réunions ont lieu régulièrement notamment pour évoquer le tourisme. Il ne perçoit pas aujourd'hui une volonté d'aller plus loin, cela se déblocuera peut-être dans l'avenir. La fusion Yerville-Doudeville n'a pas été simple. L'arrivée de 6 nouvelles communes au sein de la CCRY ne s'est pas faite, non plus, sans difficultés. Lorsque ces fusions et l'accueil d'autres communes seront traitées, il sera alors possible de parler de l'avenir et d'envisager en 2020 une extension si les élus en place le souhaitent. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté.

2018.01.06

DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPi) DU PLUi

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot modifiés en date du 30 décembre 2016 ; Vu la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal et définition des objectifs en date du 17 décembre 2015 ; Vu la délibération validant les modalités de collaboration entre les communes et la CCRY et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015 ; Vu la délibération d'extension de la prescription du PLUi et RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017 ; Vu la délibération du Conseil Municipal portant débat du PADD du PLUi en date du 13 décembre 2017 ; Vu la délibération du Conseil Communautaire portant débat du PADD du PLUi en date du 12 décembre 2017 ; Vu le document Orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal, joint à la présente ; Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu. La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a prescrit son PLUi et son RLPi le 17 décembre 2015. Les modalités de collaboration entre les communes et la C.C.R.Y. et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015. Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes l'élaboration du territoire du PLUi et du RLPi. Monsieur le Maire précise que le Règlement Local de Publicité intercommunal arrête une sectorisation cohérente identifiant les sites à protéger et valorisant les sites où l'activité commerciale et économique doit pouvoir être mis en avant sans dénaturer les paysages existants sur l'ensemble du territoire de la CCRY.

Ainsi le Règlement Local de Publicité intercommunal a pour objectifs : - De prendre en compte, après recensement précis, les dispositifs publicitaires et des enseignes existants sur l'intégralité du territoire. - Relever les sites sensibles ou soumis à une pression particulière. - Proposer, à partir d'un recensement et d'une cartographie et en adéquation avec les réglementations GRENELLE II et de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la

Seine Normandie, une sectorisation cohérente identifiant les sites à protéger et valorisant les sites où l'activité commerciale et économique doit pouvoir être mis en avant sans dénaturer les paysages existants. Les orientations générales du RLPi sont inscrites autour de 4 axes stratégiques principaux : **Axe 1 : Veiller à la qualité des entrées de ville ; Axe 2 : Renforcer l'attractivité ; Axe 3 : Valoriser la qualité du cœur d'agglomération ; Axe 4 : Préserver l'identité rurale et urbaine du paysage.** Soit : **Axe 1 : Veiller à la qualité des entrées de ville ;** Il s'agit de rendre le territoire plus attractif en améliorant la qualité des entrées de ville. Objectif 1.1 : Assurer la lisibilité des entrées de ville stratégiques du territoire et concilier affichage publicitaire et cadre de vie apaisé Objectif 1.2 : Mettre en valeur les entrées de ville pour la dynamique touristique, sans les surcharger. **Axe 2 Renforcer l'attractivité des zones d'activités ;** Il s'agit de favoriser les dynamiques commerciales en préservant le paysage. Objectif 2.1 : Garantir la lisibilité des secteurs commerciaux et l'expression publicitaire Objectif 2.2 : Harmoniser la signalétique des zones artisanales, tertiaires et industrielles Objectif 2.3 : Assurer la visibilité des entreprises situées hors agglomération Objectif 2.4 : Assurer la lisibilité des activités de production locale ; **Axe 3 : Valoriser la qualité du cœur d'agglomération et renforcer son attractivité ;** Il s'agit de maintenir la qualité du cadre de vie et dynamiser l'activité commerciale. Objectif 3.1 : Assurer une meilleure lisibilité de la dynamique commerciales et mettre en valeur le patrimoine en recherchant une harmonie, une sobriété des dispositifs Objectif 3.2. : Encadrer la publicité en zone agglomérée pour assurer la qualité du cadre de vie **AXE 4 : Préserver l'identité rurale et urbaine du paysage ;** Il s'agit pour assurer la qualité paysagère des bourgs. Objectif 4.1 : Préserver et valoriser la qualité paysagère des bourgs patrimoniaux Objectif 4.2. : Préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et du patrimoine naturel Par ailleurs, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : **II CONCERNANT les modalités de collaboration entre les communes et la CCRY, des dispositions ont été définies :** Pour rappel, le projet du RLPi doit être porté par tous en associant le plus grand nombre d'élus, aussi il a été décidé que la base de travail du RLPi ouverte au plus grand nombre comme la procédure de RLPi - Un comité de pilotage du PLUi composé du président de la C.C.R.Y, d'un co-pilote qui le secondera dans l'élaboration du projet et d'élus référents qui animeront chacun des ateliers créés, de techniciens de la C.C.R.Y. et du bureau d'études désigné. Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre les différentes phases du PLUi et sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire. - Des ateliers thématiques seront mis en place et seront chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire et les objectifs définis ; ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus municipaux de la C.C.R.Y, ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux associations et aux experts du territoire que la C.C.R.Y. jugera pertinent d'inviter, - Des temps d'échanges municipaux et intercommunaux seront mis en place à chaque grande étape d'avancement du PLUi. - Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire. - Outils de communication. Des outils variés comme Internet, boîte mail dédiée, newsletter à destination des élus seront mis en place afin d'assurer une communication continue dans le temps. - **Les modalités de collaboration ont été mises en œuvre comme suit :** Le président a nommé M. Éric RENEE, maire d'Ecretteville les Baons, comme co-pilote du projet. Un atelier thématique a été mis en place en avril 2017. Des séminaires intercommunaux ont été organisés : Le 13 septembre 2016 à Sainte-Marie-des-Champs – séminaire de lancement. Le 12 janvier 2017 à Ecretteville-les-Baons – présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du PLUi ; Le 28 juin 2017 à Autretot – Présentation du PADD du PLUi ; La commission Urbanisme et Aménagement a été créée en lieu et place du comité de pilotage ; Le comité de pilotage s'est réuni le 7 avril 2016, le 12 juillet 2016 et le 14 novembre 2016. La commission « Urbanisme et Aménagement » créée le 19 janvier 2017 en lieu et place du comité de pilotage a assuré la continuité du suivi de l'ensemble de la procédure. La commission urbanisme et aménagement s'est déjà réunie le 23 mars 2017, le 12 juin 2017 et le 10 novembre 2017. Une réunion spécifique aux orientations du RLPi a été organisée le 6

DELIBERATION

décembre 2017. **I) CONCERNANT les définitions des modalités de la concertation avec la population** ; Les objectifs de la concertation sont de permettre à tous et tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi intercommunal jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire : - D'avoir accès à l'information - D'alimenter la réflexion et de l'enrichir - De formuler des observations et des propositions - De partager et de s'approprier le projet de règlement. A cet effet, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ont été fixées comme suit : - Des lieux d'information pour le public qui seront municipaux ou communautaires où seront à disposition des supports de communication sur l'avancée du RLPi - Une exposition qui s'enrichira à chaque étape du PLUi et du RLPi - Une page dédiée sur le site Internet de la C.C.R.Y. en relation avec les sites communaux - Une adresse mail ouverte à tous les habitants - Une publication régulière d'une information sur l'avancement de la procédure dans le « C.C.R.Y INFOS » - Une ouverture de registres d'observations tenus à la disposition du public à la Maison de l'Intercommunalité et dans les mairies des communes-membres afin de recueillir les observations des habitants. - Des réunions d'informations et d'échanges avec la population et les associations de professionnels. - De plus comme, des réunions publiques seront organisées à chaque étape de la procédure.- Monsieur le Maire précise donc les modalités de concertation avec la population ont été mises en place comme suit : - Une page internet sur le site internet de la CCRY ainsi qu'une adresse mail dédiée ont été lancées - Des supports de communication « Lettre du PLUi » ont été réalisés. - Une exposition est en place dans le hall de la maison de l'intercommunalité. Elle est complétée à chaque étape du PLUi et du RPLi - La même exposition itinérante circule dans les communes du territoire. - Deux réunions publiques ont été organisées, la première le 23 novembre 2016 à AUZEBOSC et la seconde le 4 juillet 2017 à Touffreville-la-Corbeline. - Des registres de concertation sont en place dans chacune des 20 communes ainsi qu'à la Maison de l'Intercommunalité. Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du RLPi et en a débattu. **M.ALABERT** présente la délibération. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté.

2018.01.07

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2017

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent. Monsieur le Maire donne connaissance du rapport qu'il a établi : **RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2017**

A – CESSIONS IMMOBILIERES

⇒ 19 janvier 2017 – un terrain, partie du terrain d'emprise de la Chapelle Saint Louis, d'une superficie totale de 137 m², sis au n°18 de l'avenue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée section AC n° 636, pour un prix principal de 6 781,50 € à la SCI MAUPASSANT. Pour la construction d'une maison médicale et d'un laboratoire d'analyses médicales.

⇒ 4 octobre 2017 – un terrain d'une superficie de 20 700 m², sis Avenue Micheline Ostermeyer, cadastré section AO n°155, pour un prix principal de 828 000,00 € à la SCI YVETOT PROMOTION. Pour la construction d'un cinéma multiplexe et d'une galerie commerciale.

⇒ 6 novembre 2017 – trois terrains, partie du terrain d'emprise du stade, au niveau du stand de tir, d'une superficie totale de 11 763 m², sis Avenue du Maréchal Foch, côté rue du

Champs de Courses, cadastrés section AC n°664, 665 et 668 (issus de la parcelle cadastrée section AC n°434), pour un prix principal de 466 377,75 € réparti comme suit : 456 354,00 € pour les parcelles cadastrées section AC n°664 et 665 - 10 023,75 € pour la parcelle cadastrée section AC n°668 cédés à Bpifrance financement et CMCIC LEASE. Pour la construction d'une construction psychiatrique.

⇒ 14 novembre 2017 – un terrain d'une superficie de 9 174 m², sis Rue du Docteur Marcel Richard, cadastré section AR n°55, divisé en 19 parcelles cadastrées section AR n°661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, pour un prix principal de 275 220,00 € à la SARL RJP. Pour l'aménagement d'un lotissement. ⇒ 27 novembre 2017 – un terrain, terrain d'emprise de l'immeuble Latham, d'une superficie de 1 682 m², sis impasse Hubert Latham, cadastré section AN n°321, pour un prix principal de 1,00 € à la SA LOGEAL IMMOBILIERE Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré. Ce terrain faisait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au terme d'un acte notarié, reçu par Maître Jean SCelles, le 20 août 1974 pour la construction de 18 logements.

B – ACQUISITIONS IMMOBILIERES

⇒ 13 juillet 2017 – un terrain d'une superficie de 3 120 m², sis Boulevard du Commandant Bichot, cadastré section AS n°812, pour un prix principal de 68 640,00 € à la SA LOGEAL IMMOBILIERE Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré. Pour la construction d'un bassin de rétentions des eaux pluviales.

⇒ 6 novembre 2017 – un terrain d'une superficie de 339 m², sis 9 rue des Champs cadastré section AC n°673, pour un prix principal de 6 780,00 € à l'Hôpital Local d'Yvetot. Pour l'aménagement des accotements de la rue du Champs de Course. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du présent rapport.

M.ALABERT présente la délibération. **M.BENARD** rappelle que la réserve foncière est importante pour une ville, c'est une richesse qui permet de développer des projets. Y a-t-il des projets pour régénérer cette réserve puisque cette année la Ville a vendu 40 000 m² ? Notamment des friches qui ne trouvent pas preneur sur le territoire communal. **M.LE MAIRE** répond qu'effectivement, la Ville s'en préoccupe en permanence. En ce qui concerne les friches, elles sont privées et taxées. Pour deux ou trois d'entre elles, des projets privés sont en cours d'études. **M.NEEL** fait remarquer qu'en 2017, la Ville a vendu plus qu'elle n'a acheté. Les projets évoqués sont prévus dans quel délai ? **M.LE MAIRE** répond que les terrains ont été vendus pour réaliser un cinéma, un pôle de santé de territoire, c'est-à-dire des projets structurants qui n'ont jamais été envisagés, dans le passé. **M.BENARD** demande s'il est possible d'avoir un état des lieux du foncier de la ville. **M.LE MAIRE** répond que ce document existe. Il évolue et évoluera lorsque la zone de la plaine se transformera en ZAC. **M.ALABERT** ajoute que des opportunités peuvent parfois se présenter. Certaines friches sont à vendre mais les prix sont relativement élevés. La Ville ne peut pas préempter sans projet validé. La seule réserve foncière importante de la Ville se trouve sur la zone de la plaine. Le reste représente des propriétés privées. Dans ce cas, c'est le marché qui commande. La ville n'a pas la maîtrise sur ces parcelles ou biens. **M.D'ANJOU** souhaite savoir si la Ville a effectué des offres sur des terrains ou des friches ? **M.ALABERT** répond que cela n'est pas le cas pour l'instant, mais la Ville connaît les demandes des propriétaires, notamment la friche rue Haëmers et rue de la République. Il y a quelques temps, un bailleur social souhaitait l'acheter, les prix s'avèrent exorbitants. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté.

2018.01.08

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE VOIRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, Vu le projet de règlement de voirie joint à l'ordre du jour, Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du Domaine Public, la ville d'Yvetot a validé, en 2012, un règlement de voirie permettant de fixer les règles de police du domaine public (article 3 à 11), d'autorisations de voirie (12 et suivants), d'autorisations relatives à la publicité, de réalisation de travaux sur les voies publiques (titre C), d'occupation du domaine public et d'intervention des concessionnaires. La mise à jour de ce règlement de voirie porte sur : - Article 6 – Collecte des ordures ménagères et déchets

DELIBERATION

urbains a été modifié comme suit : l'adresse du référent pour la collecte des ordures ménagères a été modifiée, - Article 14 – Saillies, ouvertures sur rue, entrées charretières, portails et clôtures – alinéa 12 – Miroirs a été modifié comme suit : la pose d'un miroir de sécurité pour les particuliers sur le domaine public est interdite. Le pétitionnaire devra prendre ses dispositions sur sa propriété. - Article 35 -10 – Autorisations relatives à la publicité a été modifié comme suit : Dans l'ensemble de la zone de publicité restreinte, l'implantation d'enseigne est soumise à autorisation municipale, sous la forme d'une autorisation préalable (cerfa n°14798*01), - Article 111 – Remblaiements – alinéa *Tranchée sous chaussée en enrobé* a été modifié comme suit : [...] Grave bitume 0/14 sur 8 cm [...] Il est à noter qu'il s'agit d'un ensemble de normes visant à encadrer les utilisations du Domaine Public. Par ailleurs, les occupations du Domaine Public ne sont pas gratuites, et font l'objet de tarifs pris par délibérations du Conseil Municipal. Enfin, le non-respect de ces normes fait l'objet d'une répression de type contraventionnel. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du règlement de voirie tel que défini ci-dessus ; - autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant le règlement de voirie ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.09

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SEINE MARITIME NUMERIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) – RUE DU CHAMP DE MARS

Vu le plan joint, Vu la déclaration préalable n°DP 076 758 17 00137 déposée le 20 décembre 2017, accordée le 5 janvier 2018; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un lien de collecte FTTH (Fiber To The Home – Fibre Optique jusqu'au Domicile) en Seine Maritime, le pétitionnaire a sollicité l'autorisation pour l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO) sur la propriété de la Ville, sise rue du Champs de Mars.

Il est exposé au Conseil Municipal que les travaux réalisés pour le compte de Seine Maritime Numérique nécessite le passage sur la parcelle, appartenant à la ville d'Yvetot, référencée au cadastre sous le numéro AI n° 79, sise au n°3 de la rue du Champ de Mars. Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages. De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe de la servitude de passage pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique sur la parcelle cadastrée section AI n°79 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.ALABERT** présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION – RUE DU DOCTEUR MARCEL RICHARD – AVENUE MICHELINE OSTERMEYER

Vu le plan joint, Vu le projet de convention de servitudes joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'alimentation en électricité d'un lotissement en cours de réalisation, rue du Docteur Marcel Richard, la société mandatée par ENEDIS pour les travaux, a sollicité l'autorisation pour le passage d'un câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AR n°621, appartenant à la Ville. Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des

ouvrages. De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe de la servitude de passage pour le passage d'un câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AR n°621 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.ALABERT** présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.11

CESSION A LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°618 – 79 RUE DE L'ETANG – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le plan joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bailleur social, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°618, sise au niveau du n°79 de la rue de l'Etang, a exprimé le souhait de céder à la ville cette parcelle, étant donné qu'elle est composée d'un trottoir et d'une voirie. Il s'agit : - du trottoir, qui commence au niveau du n°81 de la rue de l'Etang et se terminant au niveau du n°75, cadastrée section AN n°618, d'une contenance de 146 m², suivant le cadastre actuel ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur social a donc fait réaliser les travaux préalables à l'intégration dans le domaine public communal. Monsieur le Maire rappelle aussi que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le présent classement ne fera pas l'objet d'une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ; ce qui en l'espèce est sans objet. Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à : - Accepter la cession gratuite de la parcelle, cadastrée section AN n°618, pour une contenance de 146 m², - Dire que l'acte de cession sera reçu en l'étude Maître BRETTEVILLE notaires associés à YVETOT aux frais du propriétaire actuel, - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence, - Dire que la parcelle AN n°618 sera classée ensuite dans le domaine public communal - Dire que le tableau de classement de la voirie communale sera modifié en conséquence - Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **M.ALABERT** présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.12

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale a été créée en mars 1984 avec un effectif de 4 agents. En mai 2002, un 5^{ème} poste d'agent de Police a été créé. Le dernier recrutement date de cette période-là. Depuis cette date, La Ville d'YVETOT s'est développée (création de nouveaux quartiers et lotissements...), pour atteindre plus de 12 000 habitants à ce jour ; - Des contraintes nouvelles sont apparues (vigipirate, astreintes, opération tranquillité vacances...); - Le nombre de manifestations mobilisant le service a augmenté (Lumières au Fay...). Le nombre de policiers municipaux permanents s'avère désormais insuffisant pour répondre positivement et efficacement à toutes ces interventions et rendre un service de qualité à la population Yvetotaise. La création d'un poste supplémentaire s'avère nécessaire et permettra : - 1°) de faire face à l'ensemble de ces obligations ; - 2°) de doubler le nombre de patrouilles journalièrement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Créer un poste de Gardien, Gardien Principal ou Brigadier (en fonction du résultat du jury de recrutement), à compter du 1^{er} mars 2018 ; - Constater que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 ; - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.ALABERT** présente la délibération. **M.LE MAIRE** rappelle que la police municipale est en sous-effectif depuis plusieurs années. Les agents font leur maximum pour assurer les missions qui leur sont confiées. De plus, les effectifs de la gendarmerie sont de nouveau à la baisse. Un agent supplémentaire va permettre d'organiser des patrouilles de début de nuit **M.BREYSACHER** souhaite un bon rétablissement au chef de poste qui souffre de problèmes de santé depuis un certain temps. Il trouve dommage à l'aube de sa retraite, de

DELIBERATION

ne pas pouvoir revenir dans de meilleures conditions. Il pense que les élus partagent son point de vue. Les agents sur le terrain font preuve de bonne volonté car le service a été particulièrement difficile à organiser en l'absence du chef de poste. Ils assurent quand même la sécurité des concitoyens. Beaucoup de leur temps libre a été requis pour répondre aux besoins du service. Tout cela a été fait avec une bonne volonté de servi. Il les remercie. Concernant la création de ce poste supplémentaire, il cite l'exemple de Barentin qui dispose de 10 policiers municipaux ainsi que 2 agents de sécurité de la voie publique, pour une population sensiblement équivalente à Yvetot. Il fallait donc opérer un changement. Avec l'augmentation de la population, de la surface à protéger, du nombre croissant de lotissements réalisés, il y a un réel travail de surveillance ; ne serait-ce que l'opération « tranquillité vacances » qui demande du personnel et du temps. Le fait d'avoir un agent supplémentaire va permettre la sortie de deux patrouilles simultanément mais également d'assurer les missions que la convention Police-Gendarmerie préconise, comme par exemple la sortie des établissements scolaires. Cela permettra de disposer d'une patrouille en première partie de soirée, où règnent parfois des périodes de troubles, avant que la gendarmerie et le PSIG n'interviennent vers 22 h 00. Il rappelle qu'au mois de janvier s'est tenue la réunion plénière du CLSPD, Yvetot n'est pas gangrénée par des incivilités, agressions ou cambriolages importants. Toutefois, elle est géographiquement bien en vue au milieu du département. Si la Ville ne se donne pas de moyens de protection, - c'est aussi de la prévention- elle pourrait devenir une cible attractive de par la fréquentation des passages. Il s'agit donc d'un travail de relations. Ces points ont été évoqués avec la gendarmerie et la SUJ de la SNCF. Un maillage du territoire existe. Alain Breysacher se dit convaincu qu'une présence humaine, sur le terrain, est toujours très dissuasive. **M.LE MAIRE** ajoute que lors de la plénière du CLSPD, le Procureur de la République, présent, a été étonné du bon fonctionnement du CLSPD et des efforts cohérents menés à Yvetot. Ce recrutement entre dans cette cohérence d'ensemble et dans le projet à mettre en place avec la gendarmerie. Celle-ci devrait être plus présente auprès de la population à l'avenir. Une rencontre aura lieu prochainement avec le major Helle à ce sujet. **M.BENARD** félicite M. le Maire pour cette création de poste. Il pense même qu'il en faudra un autre. Les missions évoluent. Sur le terrain, cinq agents de police, cela paraît juste, d'autant plus qu'avec la vidéoprotection il y aura un agent chargé de surveiller les sites. **M.LE MAIRE** rétorque, que pour rester logique, il ne faudra pas pointer des dépenses de personnel en augmentation. Pour la vidéoprotection le calendrier n'a pas changé : 11 caméras seront installées avec la fibre optique. Préparation des travaux prévue courant mai, puis installation en fin d'année, en fonction des travaux du parvis de la gare prévus par la Région. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.13

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il expose que, suite à un prochain départ à la retraite au Service Communication, une réorganisation du service est en cours. Dans l'attente de déterminer les missions confiées au nouvel agent, et de procéder à l'ensemble des formalités administratives du recrutement d'un agent statutaire dans les prochains mois, il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions suivantes : - Etre acteur et force de proposition dans le cadre de la valorisation de l'image de la Collectivité et de ses actions, avec pour objectif d'harmoniser l'image de la Collectivité auprès des publics,

et d'élaborer les visuels en fonction des publics. Identifier et définir chaque support de communication en fonction des publics visés, en lien avec les différentes structures municipales : Ecole d'Arts Plastiques, Galerie Duchamp, Maison de quartier, Accueil de loisirs, Point d'accès au droit, Espace Culturel les Vikings.... - Suivre l'ensemble des actions événementielles en lien avec l'agent déjà en poste au sein du Service Communication, mais également les élu(e)s et la Direction de l'Animation, de la Culture & des Sports (brief créatif, établissement de rétroplanning, présentation de maquettes, impression et diffusion). - Réaliser graphiquement l'intégralité des supports de communication de la Ville d'Yvetot (guide d'Yvetot, bulletin municipal, lettre d'information interne, cartons d'invitation, affiches et flyers, diplômes,...). - Concevoir et mettre en œuvre la charte éditoriale de tous les supports de communication : créer une charte graphique (utilisation du logo, déclinaison sur les différents supports, uniformisation des documents). - Gérer les BAT ainsi que l'impression de ces différents supports (parfois réalisée en interne). - D'autres missions complémentaires et ponctuelles : gestion des outils multimédias (Site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux...), réalisation d'un intranet à destination des agents, pallier à l'absence de l'autre agent du service.... Toutes les missions concernées ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent du Service Communication de la Collectivité. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Créer, à compter du 1^{er} mars 2018, 1 emploi non permanent à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif, et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Communication. - Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indice brut : 347, indice majoré : 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - Dire que la dépense correspondante est inscrite à l'article 64131/020/Pers du budget primitif 2018 ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.14

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ; Vu le rapport d'orientations budgétaires joint au présent ordre du jour, Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 et à en débattre.

M.CANAC présente la délibération et précise qu'il s'agit d'un rapport à débattre mais il n'y a pas de vote. **M. D'ANJOU** est d'accord avec M. Canac sur le fait que le contexte est difficile pour toutes les communes, en particulier pour les communes de la ruralité. La loi NOTRe, la suppression de la taxe d'habitation, la progression inquiétante de la pauvreté et des situations de détresse et de chômage de beaucoup de concitoyens. Mais, alors que bon nombre de municipalités ont fait le choix de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme une priorité, et y sont arrivées, à Yvetot, il pense que nous sommes encore une fois sur une proposition budgétaire d'un budget de « cigale ». Il le regrette, Un budget « cigale » pour trois raisons : d'abord, on constate dans le rapport, des hausses continues de toutes les

DELIBERATION

dépenses de fonctionnement et pas seulement pour l'an prochain, mais depuis 2014. De ce premier point découlent deux risques importants, celui de l'augmentation de la dette. Malheureusement ce constat est fait année après année. Celui de la fiscalité locale qui a déjà augmentée et risque de recommencer d'ici à la fin de la mandature. L'absence d'ambition quant à la mutualisation d'un certain nombre de projets, mutualisation avec la CCRY, par exemple pour les ateliers municipaux. Il se félicite que ces ateliers bénéficient enfin d'un nouveau projet, même s'il est plus réduit que prévu. Mais il n'y a pas eu de réflexions sur la mutualisation de ces ateliers avec la CCRY. Cela aurait été intéressant d'initier cette réflexion avant de se lancer dans ce projet. Il y a aussi peut-être des réflexions à mener sur la contribution au CCAS. Le sujet de la mutualisation est un point majeur, il faut absolument initier une réflexion municipale sur ce sujet. Ce serait bien de formaliser cela par des réunions, ensemble, sur ce sujet. Pour terminer, en ce qui concerne la salle du Vieux Moulin, 56 000 € de travaux sont prévus. Il souhaite savoir si ce budget correspond aux désordres et aux finitions, s'il s'agit d'un entretien classique ou si cela fait suite aux problèmes rencontrés depuis l'ouverture. **M.LE MAIRE** répond qu'en ce qui concerne la mutualisation, les services travaillent régulièrement sur ce point, M. Alabert apportera des précisions. Ce qui le frappe, dans les propos de M. D'Anjou, est qu'il s'agit toujours des mêmes antiennes. Il répète la même chose sans s'informer. La fiscalité locale vient d'être expliquée. A propos de la GEMAPI si on avait laissé les choses se faire « normalement », cela correspondrait quoiqu'on dise, mécaniquement, à une augmentation sur les feuilles d'impôts des Yvetotais de + 1,4 %. Or, l'équilibre est maintenu et le budget réalisé en conséquence et cette augmentation sera absorbée dans le budget. Par ailleurs, si la CCRY avait augmenté ses taux, les Yvetotais seraient plus pénalisés que les autres habitants du territoire. Cela a été expliqué lors du dernier Conseil Municipal et figure dans le procès-verbal adopté en début de séance. M. le Maire répète qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition. Il y aura même une diminution de 1,4 % environ puisque, je le répète, les taux syndicaux auraient dû être ajoutés aux taux communaux. Les bases, elles augmentent comme partout en France. Autre point évoqué par M. D'Anjou, l'augmentation de la dette. La Ville n'a rien emprunté en 2017. Cette année, elle le fera pour des travaux d'ampleur, programmés au PPI. La Chambre Régionale des Comptes a précisé que la Ville se situait à 5,2 % en terme de ratio d'endettement, ce qui est faible. Il passe la parole à M. Alabert sur le point relatif à l'absence d'ambition concernant la mutualisation. **M.ALABERT** cite un premier exemple : la mutualisation avec le Syndicat d'Eau du Caux Central. La fibre va être mise en place en utilisant les canalisations existantes, entre la Maison de Quartier, la salle du Vieux Moulin, le syndicat et ensuite les ateliers. Cette réalisation va permettre de résilier le contrat onéreux avec Orange. En ce qui concerne l'informatique, le serveur de la Ville héberge le serveur du syndicat avec, évidemment, des séparations d'utilisations. Cela permettra, en cas de difficulté, de relancer l'activité rapidement. C'est aussi une forme de mutualisation importante. Les gains financiers ne se mesurent pas forcément la première année en raison des investissements mais les retours à venir sont significatifs. **M.LE MAIRE** ajoute qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, sur 4 ans, nous constatons une baisse régulière de - 256 307,31 €. Depuis 2015, les services généraux affichent une baisse régulière de 198 798 €. Un plan d'économie existe, il a été présenté à la Chambre Régionale des Comptes. Tous ces éléments seront utilisés pour préparer le budget. Il va falloir aussi tenir compte de l'augmentation des carburants, des assurances, des contrôles techniques automobiles, des fluides, etc... **M.CANAC** s'attendait à la réaction de M. D'Anjou au sujet de la dette. Il dit la même chose depuis 2014. Il fera donc la même réponse. Il répète que le taux moyen de la dette est de 1,67 %, l'ensemble de la dette est classée 1A sur la charte de Gisler, charte de bonne conduite. Elle ne présente pas de risque particulier. La réponse est claire. En ce qui concerne les principales causes de l'augmentation du chapitre 11, celui qui augmente un peu plus que les autres, il s'agit d'une augmentation liée à la maintenance

informatique, secteur qui s'est beaucoup développé et cela continuera de l'être dans les prochaines années en raison de la dématérialisation obligatoire. Il faut ajouter la numérisation des actes d'état civil, obligatoire pour les villes qui ont eu une maternité par le passé : environ 19 000 €. S'ajoutent 23 000 € de coût de location de la Moutardière pour le stand de tir, même si cela est provisoire et le transport des enfants sur les terrains de football des communes avoisinantes, puisque la Ville ne peut plus utiliser pour l'instant tous les terrains qu'elle possédait en attendant le terrain synthétique. Malgré cela, M. D'Anjou dit que la Ville ne maîtrise pas les dépenses, lui, pense le contraire, puisque l'on tourne à une augmentation budgétaire se situant aux alentours de 1 %. **M. ROBERT** revient sur les taxes locales. Pour la taxe foncière, Yvetot est classée 2400^{ème} sur les 35 500 communes en partant de la plus haute et pour la taxe d'habitation 3200^{ème}. Ce qui montre que les taux de taxes sont quand même assez élevés à Yvetot. Autre point, concernant la couverture des terrains de tennis, en mars 2017, une autorisation de programme de 325 000 € était prévue. On arrivait donc à 750 000 € prix butoir, et là il constate que l'on arrive à 807 000 €. Le budget augmente toujours. **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'une estimation avec des modifications, notamment l'ajout d'un parking à l'endroit des maisons rue St François, qui vont être démolies, pour agrandir le carrefour. **M. ROBERT** espère que le coût réel ne sera pas supérieur. **M. LE MAIRE** mentionne que toute augmentation correspond à quelque chose et souvent à une amélioration. L'élargissement du carrefour, ce qui est cohérent, était initialement un projet de M. Decultot. Logéal ne souhaite pas acquérir cette parcelle, autant profiter de cette opportunité. **M. ALABERT** ajoute concernant la couverture des terrains de tennis, qu'il y a aussi un problème juridique, d'urbanisme, qui va imposer des contraintes supplémentaires. Il faut également revoir la possibilité d'augmenter le nombre d'espaces verts puisque cela fait l'objet d'un recours porté par un riverain. Tout cela augmente forcément les coûts. Le club de tennis apporte beaucoup à la population, en menant de multiples actions pour des publics différents. **M. D'ANJOU** rappelle que les chiffres ont la « tête dure », pages 4 et 5, il n'a fait que lire les chiffres, tout augmente. **M. CANAC** n'a pas dit que cela n'augmentait pas. L'augmentation est d'environ 1 %. Le coût de la vie augmente, les besoins des gens aussi. **M. D'ANJOU** ajoute qu'il y a deux pistes d'économie pour les collectivités, sur les charges, les dépenses, la bureautique, l'informatique, c'est une piste de travail à accentuer. Et les grosses économies, par exemple sur les ateliers municipaux et plus largement sur la conception des services techniques de la Ville. Quels services techniques, à l'heure de la mutualisation, à l'heure de la CCRY ? Sur ce point, la réflexion est totalement absente et nulle. Il le regrette pour un investissement de 3,9 millions d'euros, extrêmement conséquent, la Ville aurait pu en amont de cet investissement, initier une vraie réflexion avec des actions concrètes pour mutualiser. Aujourd'hui, le contribuable Yvetotais va payer ces ateliers. Si dans quelques temps ces ateliers deviennent communautaires, le contribuable Yvetotais aura payé « plein pot » les services de la CCRY. Il le regrette. **M. LE MAIRE** répond que la Municipalité y travaille, il n'est pas prévu de mutualiser dans deux ou trois ans les ateliers avec la CCRY qui ne le souhaite pas actuellement. Les agents sont bien patients à ne pas exercer leur droit de retrait. Cela ne peut plus durer. Revient sur la page 4, à propos des dépenses de fonctionnement du budget principal. Au BP 2016, on notait une baisse de 0,2 %, Au BP 2017 - 0,6 %. Aujourd'hui + 1,1 % incluant 25000 € de logiciels, la location de la Moutardière, le CCAS. Pour les charges à caractère général, au BP 2016, elles ont diminué de 5,7 % ; au BP 2017 encore une diminution de 3,9 %. **M. ALABERT** constate que, pour M. D'Anjou, les charges de personnel reviennent toujours en avant dans ses propos. Il faut tenir compte des hausses de cotisation sociale, de l'IRCANTEC, de la retraite, les avancements d'échelon. Il faut aussi faire face, au versement d'une allocation compensatrice pour les personnes qui ne perçoivent pas le SMIC. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les salaires des fonctionnaires ne sont pas élevés pour beaucoup. Lorsque l'on parle d'attractivité, il faut aussi être réactif sur le terrain tous les jours. Il faut désormais assurer la délivrance des cartes d'identité pour un territoire beaucoup plus large, la gestion des PACS, il faut y faire face. La demande est forte, c'est le quotidien. **M. CANAC** ajoute que certaines dépenses viennent d'autres organismes qui eux aussi, sont contraints budgétairement. Par exemple le SDIS a demandé l'an dernier 270 682 €, cette année il

DELIBERATION

réclame une participation de 282 788 €, et cela va encore augmenter l'an prochain. La subvention octroyée au CCAS a été augmentée de façon conséquente, mais ce n'est pas suffisant. Le CCAS doit supprimer des postes en raison d'aides réduites de certains organismes et de la suppression des contrats aidés. La Ville a essayé de maintenir les subventions aux associations Yvetotaises, De nouvelles associations ont été créées. Celles-ci contribuent à dynamiser la ville. Il est de notre devoir de répondre à leur demande. 0,97 % d'augmentation est prévue pour ce poste. Nous réalisons aussi des économies : la sortie du syndicat scolaire a permis d'économiser 35 000 € chaque année. **M.LE MAIRE** ajoute que deux nouvelles associations rencontrent du succès. Elles agissent dans l'enceinte de la maison de quartier ; l'une propose des cours de théâtre et l'autre de danse. C'est important, de les aider, car d'autres collectivités institutionnelles ont fortement diminué les aides en la matière. C'est ainsi que certaines associations rencontrent des difficultés financières mais qu'elles concernent beaucoup d'Yvetotais. C'est la raison pour laquelle il faut maintenir les subventions et préserver l'action des associations. **M.CANAC** revient sur le travail important des bénévoles, comme par exemple à la MJC. **M.DECULTOT** constate dans le rapport que quatre pages sont consacrées aux dépenses du personnel. S'il y a des économies à réaliser, c'est peut être sur ce point qu'il faut agir. Il y a des dépenses incompressibles bien évidemment, notamment sur le fonctionnement, la voirie, l'entretien des locaux... par contre il y a eu des services transférés, comme l'urbanisme, l'eau, donc des agents en moins. Il faut une autre analyse au niveau du personnel. Il a lu que certains agents qui partent en retraite ne seraient pas remplacés, est-ce confirmé ? La répartition du travail se ferait en interne. **M.CANAC** indique que les salaires des agents transférés sont retirés par le biais de l'attribution de compensation. **M.LE MAIRE** répond qu'il n'est pas toujours possible de ne pas remplacer les départs en retraite. Par exemple, au service communication si on ne remplace pas la personne qui part à la retraite, il ne restera qu'un seul agent dans le service, ce qui est difficilement concevable. **M.DECULTOT** pense qu'il peut y avoir des services où cela serait possible. **M.LE MAIRE** pense qu'il est important de veiller à ne pas baisser la qualité du service rendu à la population. **Mme DUBOC** précise que c'est difficile de ne pas remplacer du personnel dans les écoles ou à l'accueil de loisirs du fait de la réglementation en terme d'encadrement des enfants. Si ce n'est pas le cas, on est obligé de fermer ces structures. Tous les ans, elle entend toujours parler des augmentations des charges de personnel, les salaires augmentent régulièrement, de même que les charges patronales. Elle ne pense pas qu'une augmentation de 2 % des charges de personnel soit exagérée. On embauche que lorsque l'on ne peut pas faire autrement, pour le bien des enfants. **M.LE MAIRE** confirme les propos de Mme Duboc, et rappelle que l'augmentation représente exactement 1,8 % en tenant compte de toutes les augmentations obligatoires depuis janvier 2018. La somme que cela représente est importante. **M.DECULTOT** revient sur l'investissement. Le remboursement de la dette représente l'une des premières dépenses d'investissement, ce qui est énorme par rapport au faible taux d'investissement à la Ville : 3 000 000 € d'investissement c'est peu pour une ville comme Yvetot. **M.LE MAIRE** répond que c'était assez similaire lorsque M. Decultot était Maire. Les investissements figurant dans le PPI s'élèvent à près de 4 000 000 € voire 6 000 000 €. **M. DECULTOT** le concède, mais constate que ces investissements sont toujours retardés, les ateliers depuis 2008... **M.CANAC** trouve les propos de M. Decultot contradictoires. Il dit que la dette est trop importante, mais qu'il faudrait réaliser beaucoup plus d'investissements. **M.DECULTOT** constate que le taux d'investissement est très bas pour Yvetot. Comparativement à Bolbec, les investissements se montent à 8 000 000 € environ. **M.LE MAIRE** indique que tout le monde dit le contraire. **M.NEEL** revient sur les charges de personnel. C'est un argument comptable, il suffit de prendre les postes, dépense par dépense. Il comprend les arguments de Mme Duboc, certains secteurs ont plus de besoins que d'autres. Il a déjà suggéré d'avoir une vue globale de l'ensemble des équipes municipales afin d'optimiser cette charge

importante du personnel. Le tableau est implacable. On voit une augmentation de plus de 600 000 € en 4 ans, soit 10 % d'augmentation. On ne peut pas continuer comme cela, la responsabilité des élus est de penser à l'avenir et de faire diminuer cette dépense, même si les services rendus à la population sont meilleurs. On peut en discuter, en tout cas pas dans tous les secteurs. Il faut absolument contenir ce budget. **M.LE MAIRE** répond qu'il est contenu et que dans cette période, il a fallu prendre en compte les augmentations statutaires, en particulier + 5,43 % liés au relèvement obligatoire du point d'indice des catégories B et C. **M.NEEL** trouve qu'avec plus de 10 % d'augmentation en 4 ans, le budget n'est pas contenu. **M. D'ANJOU** fait remarquer que M. Néel reprend les chiffres depuis 2014, mais M. Canu est aux responsabilités depuis 2008. Il faudrait reprendre le tableau depuis 2008, ce serait intéressant. L'analyse remonte bien avant 2014. **M.ALABERT** répète qu'il y a des charges de personnel incompressibles, les cotisations salariales, patronales augmentent. Lors d'un départ d'un personnel, une réflexion est menée afin de trouver la meilleure organisation afin d'y faire face. Les élus de l'opposition, et c'est souvent leur rôle, sont les premiers à demander telle ou telle réparations, tel aménagement de quartier. Comment fait-on s'il manque du personnel ? **M.D'ANJOU** répond qu'il ne s'agit pas uniquement du nombre de personnes, mais aussi du manque de motivation pour certains. **M.ALABERT** ajoute que lorsque l'on parle de charges de personne, il ne faut pas oublier non plus l'acquisition d'équipements de sécurité, de vêtements de travail... **M.CHARASSIER** remarque que d'après les propos de M. Néel, les charges de personnel ont augmenté de 10 % en 4 ans. Il faut bien comprendre que pour la gestion du personnel territorial, les élus sont les employeurs, sauf qu'ils ne décident pas du niveau de rémunération, du régime indemnitaire, du temps de travail, puisque c'est l'Etat qui décide. Les élus territoriaux ne font qu'appliquer les consignes de l'Etat. Apparemment, les employeurs vont être un peu plus sollicités, par ce qui est décidé par l'Etat. Il faut aussi prendre en compte les revalorisations qui ont eu lieu sur les échelles indiciaires, notamment les catégories C. On n'a donc pas la maîtrise de ces éléments. Concernant les 10 % d'augmentation, une grande partie relève de la responsabilité de l'Etat. **M.NEEL** est d'accord avec M Charassier, mais il faut lutter contre cette mécanique. **M.LE MAIRE** précise que selon un document de la direction des finances, en 2016, le taux d'augmentation du personnel à la ville d'Yvetot il était de 1,34 %. En 2017 : de + 1,08 %. En 2018 : de + 1,83 %. Faites la moyenne sur trois ans et renseignez-vous, comparez avec les communes voisines. L'année la plus difficile a été 2015 avec des augmentations qui n'étaient pas imputables à la ville.

M.CANAC trouve ce débat un peu stérile. On peut supprimer du personnel, par exemple pour les espaces verts, pour confier le travail à des entreprises privées. Certaines communes le font. Beaucoup de services travaillent à flux tendu, par exemple la direction des finances. On ne peut pas sans arrêt prendre le personnel comme une variable d'ajustement. **M. D'ANJOU** ne conteste pas le fait d'augmenter le salaire des agents lorsque le SMIC augmente. Il ne parle pas de cela. Y a-t-il une étude comparative réalisée pour confier l'entretien des espaces verts à une entreprise ? **M.LE MAIRE** répond que cela a été fait en même temps que la mise en place du zéro phyto. Il en est allé de même pour la régie des droits de places. **M.CANAC** revient sur la salle du Vieux Moulin. Il reste à réaliser 56 700 €. Les derniers paiements sont en train d'être finalisés de même que la clôture des demandes de subventions. Pour ce qui est des malfaçons, ou des désordres, rien n'est chiffré pour l'instant car il n'y a rien de probant et donc cela n'est pas inscrit au BP. 10 000 € de provisions sont retenues pour les salles municipales. Il y a toujours l'entretien à prévoir et cela ne concerne pas forcément la salle du Vieux Moulin, mais toutes les salles municipales. **M.ALABERT** constate l'impossibilité d'empêcher les suspicions et les remarques « de source sûre ». Concernant la salle du Vieux Moulin, les choses sont maîtrisées. Des témoins électroniques ont été posés pour constater les désordres. La société DPGE est chargée d'une étude géotechnique complémentaire, mais il n'y a pas de crainte à avoir, la structure est bien en place. Il n'y a donc aucune crainte sur la stabilité de la structure. La Ville reste en attente des derniers rapports. Il n'y a pas de lien avec le bassin situé à proximité. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté.

2018.01.15

DELIBERATION

SALLE DU VIEUX MOULIN – GRATUITE EXCEPTIONNELLE – 3 ET 4 MARS 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 relative aux tarifs de location des salles municipales pour l'année 2018 ; Vu le courrier de l'association « Alliance et Culture » du 12 octobre 2017. Monsieur le Maire expose que la Ville d'Yvetot a souhaité proposer durant l'année 2018 une animation culturelle autour du Lin afin de le promouvoir auprès des yvetotais. L'association « Alliance et Culture » qui organise le Festival du Lin et de la Fibre Artistique le 1^{er} week-end de juillet sur dix communes de la Vallée du Dun, a accepté de modifier l'organisation de la 9^{ème} édition de l'opération « FIL DU LIN » pour 2018. Monsieur le Maire informe donc que la Ville d'Yvetot accueillera à la salle du Vieux Moulin les 3 et 4 mars 2018 le salon « Les Bonnes Affaires du Lin ». Ce salon dont l'entrée sera gratuite, sera ouvert au public de 10h à 18h, réunira des créateurs qui présenteront leurs collections et le public pourra visiter l'exposition et les animations autour du Lin sous toutes ses formes. Monsieur le Maire précise que ce salon sera l'occasion pour l'association de communiquer sur l'évènement « Semez le vous-même ». Les visiteurs intéressés se verront remettre gratuitement un sachet de graines de Lin. Chacun devra le semer dans son jardin (ou balcon) et prendre une photo au moment de la floraison. Les photos seront en compétition sur le compte Instagram de l'association et un jury récompensera le meilleur cliché. Le gagnant de ce concours recevra une entrée gratuite pour le Festival du Lin. Monsieur le Maire précise que cette association n'étant pas yvetotaise mais œuvrant à l'échelle du Pays du Plateau de Caux Maritime, il convient d'accorder une gratuité exceptionnelle pour cette manifestation dont la Ville d'Yvetot a l'honneur d'être partenaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité de la salle du Vieux Moulin pour les 3 et 4 mars 2018 afin de réaliser le salon des Bonnes Affaires du Lin en partenariat avec l'association Alliance et Culture et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.16

SALLE DU VIEUX MOULIN – GRATUITE EXCEPTIONNELLE – DU 26 AU 29 OCTOBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 relative aux tarifs de location des salles municipales pour l'année 2018 ; Vu le courrier de l'association « Association des Maquettistes Indépendants du 76 » du 30 octobre 2017. Monsieur le Maire expose que la Ville d'Yvetot souhaite rendre hommage aux combattants de la Grande Guerre à l'occasion du centenaire de l'armistice. L'association des Maquettistes Indépendants du 76 (A.M.I 76) qui expose ses réalisations dans toute la France mais également en Belgique propose d'organiser, en partenariat avec la Ville d'Yvetot, une exposition de maquettes, figurines, objets et documents de la Guerre 1914-1918. La seconde Guerre Mondiale devrait également être évoquée. Cette exposition, dont l'entrée sera gratuite, sera ouverte au public les 27 et 28 octobre 2018. Si son organisation n'est pas encore totalement finalisée, il semble que des associations de maquettistes Belges répondront à l'appel de l'A.M.I 76. Monsieur le Maire précise que cette association yvetotaise ne réservera la salle du Vieux Moulin non pour 24h mais du 26 au 29 octobre 2018. C'est la raison pour laquelle il convient d'accorder une gratuité exceptionnelle pour cette manifestation dont la Ville d'Yvetot a l'honneur d'être partenaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité de la salle du Vieux Moulin du 26 au 29 octobre 2018 afin de réaliser une exposition de maquettisme relative à la Guerre de 1914-1918 en partenariat avec l'association des Maquettistes Indépendants du 76 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.17

MAISON DE QUARTIER. TARIFS YVETOT COSGAMES SHOW

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le Projet d'Etablissement de la Maison de Quartier. Or, conformément à ce projet, la Maison de Quartier doit proposer des animations à destination de personnes de tous âges. Elle doit également animer le quartier Rétimare-Briqueterie. De plus, la Maison de Quartier est également un accueil de jeunes. Dans ce cadre, elle accueille des adolescents âgés de 12 à 17 ans. Ainsi, il est paru important de proposer un événement pouvant rassembler des jeunes, des enfants, des familles et des adultes. Pour ce faire, il a été choisi 2 jours autour des jeux vidéos, les 28 et 29 avril 2018 à la Salle du Vieux Moulin appelés « Yvetot Cosgames show ». Des événements autour des jeux vidéos sont déjà organisés dans de nombreuses villes telles que Rouen, Fécamp, Gruchet le Valasse, Bolbec,... Le programme est en cours de réalisation mais il est prévu : - un espace « flippers », - un espace « goodies (vente d'objets de collection) » – exposition d'œuvres ayant pour thème les jeux vidéos, - un espace « bandes dessinées / mangas / comics », - un espace « cosplay » (personnes qui se déguisent en héros de mangas et de jeux vidéos) avec un concours, un atelier créatif parents – enfants et une conférence, - un espace « retrogame » avec des jeux et des consoles de type Playstation 2, Wii, XBOX, Super Nintendo, Sega,... et l'organisation de tournois, - un espace « nouvelle génération » avec Playstations 3 et 4, Wii U,... et là encore l'organisation de tournois, D'autres animations s'ajouteront à ce programme.

Un espace « restauration / buvette » sera géré par l'association « La Sauce 18 ». Les horaires seront les suivants : - le samedi 28 avril de 10 h à 23 h - le dimanche 29 avril de 10h à 18 h

M. le Maire expose que les prix d'entrée, afin de fidéliser nos usagers et de les valoriser, comme pour les thés dansants, pourraient être établis selon un tarif adhérent et non adhérent.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Adhérent Maison de Quartier	Non adhérent Maison de Quartier
Pass 1 jour	2 euros	3 euros
Pass week-end	3 euros	5 euros
Moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - organiser la manifestation à la salle du Vieux Moulin telle que proposée par M. le Maire les 28 et 29 avril 2018, - fixer les prix d'entrée présentés ci-dessus. **Mme BLANDIN** présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.18

PROGRAMMATION CULTURELLE 2017/2018 : CONCERT DE COCK ROBIN

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009, Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant, Vu le projet de programmation et le budget prévisionnel joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a l'opportunité de compléter la programmation de la saison culturelle 2017-2018 en programmant un concert de Cock Robin à l'Espace culturel les Vikings le samedi 5 mai 2018, à 20h30. En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant au spectacle proposé. Les places de ce spectacle seront proposées à la vente au tarif unique de 25€ TTC, hors frais de location.

Par ailleurs, le fonctionnement du Service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré (invitations) dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous : - dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle, - dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur, - sur présentation d'une invitation délivrée par le Service Spectacles, avec l'autorisation de Monsieur le Maire. Il est entendu

DELIBERATION

qu'une liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider la programmation du concert de Cock Robin, -fixer le budget prévisionnel du spectacle aux sommes indiquées dans le document annexe, - accepter le tarif et ses conditions d'application, - accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré, - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle. **M. LE PERF** présente la délibération ; **M.NEEL** se réjouit de ce concert. Enfin une tête d'affiche pour 2018. D'après l'annexe, difficile à lire, cela coûterait à la ville environ 4500 €. Pourquoi ne pas avoir plus de tête d'affiche, à ce prix-là ? **M.LE MAIRE** répond que ce n'est pas toujours aussi simple. Il faut négocier, puis se décider très vite. **M.NEEL** trouve dommage que ce point n'ait pas été abordé en réunion de la commission culture il y a un mois et demi. **M. LE PERF** répond que les négociations étaient en cours, au départ. Il s'agissait de faire venir Gauvain Sers, mais celui-ci a eu un engagement à Bruxelles. Cock Robin a donc été proposé **M.LE MAIRE** Souligne qu'il est vrai que Gauvain Sers est dans l'actualité en ce moment. Mais la culture ce n'est pas seulement « le populaire ». Hier soir, il y avait une interprétation de Pierre et le Loup par l'Opéra de Rouen. C'était remarquable et de grande qualité. **M. NEEL** déclare qu'on ne se refait pas, il aime la culture populaire. **M.LE MAIRE** le domaine de la culture est large et varié. Une pluralité des goûts doit prévaloir.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.19

MUSEE DES IVOIRES – ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE ET AU LOGICIEL FLORA

Le Réseau des musées rassemble plus de 80 musées de Normandie qui adhèrent pour mieux se connaître, coopérer et mutualiser certains outils. La Fabrique de patrimoines en Normandie (Etablissement public de coopération culturelle financé par la Région), coordonne ce réseau créé en 2003, pilote les projets collectifs et assure le fonctionnement des outils mutualisés. Les missions de ce Réseau des Musées de Normandie sont : - Promotion des musées de la région par un site internet - Formation des personnels des musées - Expertise sur certain champs de compétences muséales - Restauration des collections des musées - Coordination de projets collectifs. Dans le cadre du développement du musée des ivoires, il serait souhaitable d'adhérer à ce Réseau des musées de Normandie afin de bénéficier de toutes ses offres. Cette adhésion est entièrement gratuite. **Base de données FLORA** : Flora Musées est une solution full web qui permet de décrire scientifiquement et de gérer les biens acquis, les biens reçus en dépôt, les emprunts et les collections d'études d'un musée ou d'un réseau d'établissements. Flora Musées est agréé pour : 6 la gestion des registres d'inventaire - le récolement décennal - la gestion du post-récolement - l'export vers la base Joconde (base de données du Ministère de la culture pour les musées de France) Ce logiciel permet un accès aux collections à distance. Ce qui rendra plus pratique le travail du Conservateur, actuellement basé sur Dieppe. FLORA est accessible moyennant une cotisation annuelle de 750€. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser l'accès à la base de données Flora pour un montant annuel de 750€ et son renouvellement.- dire que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6228 / 020 DRI. - autoriser l'adhésion au Réseau des Musées de Normandie pour le Musée des Ivoires. - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.20

MUSEE DES IVOIRES – Subvention FRAR - Fonds Régional d'Aide à la Restauration

M. le Maire rappelle que M. Pierre Ickowicz a été nommé Conservateur en chef du musée d'Yvetot au 1er janvier 2017 (à raison de 6 jours par an). Il est désormais le responsable

technique et scientifique de la collection. La collection est globalement satisfaisante mais un certain nombre de pièces présente cependant des désordres nécessitant des campagnes de restauration. Pour 2018, les pièces suivantes ont ainsi été sélectionnées : - Bas-relief représentant "Jésus au jardin des oliviers" - Deux Statuettes - Deux personnages assis sur tabouret - Statuette Grande Vierge couronnée tenant l'enfant Jésus - Statuette - Saint-Louis tenant un sceptre. Par ailleurs, l'Etat et la Région mènent depuis quelques années une politique d'aide à la restauration des collections des musées de France. Conformément au code du Patrimoine, les restaurations validées en commission régionale de restauration des Musées de France peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR). Ce fonds est doté à parité par l'Etat, Direction Régionale des Affaires culturelles, et par la Région. Il serait ainsi souhaitable de solliciter une subvention auprès de ces deux instances. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FRAR, pour ce projet de restauration. - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.21

MUSEE DES IVOIRES – ADHESION AU DISPOSITIF « AMBASSADEUR 76 »

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'améliorer l'attractivité du Musée des Ivoires et de renforcer les actions visant à mieux le faire connaître notamment dans le département, il est proposé l'adhésion à l'opération « Ambassadeur 76 ». Ce dispositif est mis en place par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime. Il est réservé exclusivement aux résidents de Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque foyer qui en fait la demande, d'obtenir gratuitement la carte « Ambassadeur 76 ». Celle-ci permet à ses détenteurs d'accéder gratuitement au site référencé pour un seul membre de la famille à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte ayant acheté un titre payant plein tarif (cf article 1 de la convention). Les sites partenaires bénéficient, quant à eux, du plan de communication mis en place par le Comité Départemental du Tourisme (guide pratique annuel, newsletter, couverture presse, site internet), qui permet de relayer largement l'actualité culturelle et patrimoniale des sites labellisés (cf article 4 de la convention). Le partenaire s'engage à retourner tous les mois la feuille de statistiques au Comité Départemental du Tourisme (cf article 6 de la convention). La convention est prévue pour une durée d'un an, soit pour l'année 2018, et renouvelable expressément un mois avant son terme (cf article 7 de la convention).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime ainsi que son renouvellement. - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.22

SPORT - YVETOT TENNIS CLUB – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018 - 2020

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ; Vu les statuts et le projet de l'association ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ; Vu la convention d'objectifs passée entre la Ville et l'association Yvetot Tennis Club en application d'une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014, signée le 2 décembre 2014, Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Yvetot Tennis Club pour la période 2018-2020 joint en annexe ; La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€. Cette convention a pour objet de définir

DELIBERATION

les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation. Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2018, 2019, 2020. L'Yvetot Tennis Club, créé en 1993, a pour mission de développer, soutenir et démocratiser la pratique du tennis avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, lutter contre les discriminations, proposer une politique tarifaire juste et adaptée à la situation de chacun. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par l'Yvetot Tennis Club comprend également des dimensions culturelle, environnementale, civique, et partenariale (cf. annexe 1) Parmi les bénéficiaires ciblés, l'on trouve en premier lieu les jeunes de quartiers de moins de 25 ans, les femmes, les familles en situation de précarité, les personnes âgées ainsi que celles en situation de handicap. La santé par le biais d'actions pour lutter contre l'obésité et le risque de cancer. Par ailleurs le club a pour volonté de se recentrer sur la formation afin d'atteindre le plus haut niveau régional, voire le niveau pré-national sans ambition à un retour national. Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2018 – 2020. La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2018 à 15 550 euros. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent. De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés 11 rue Pierre de Coubertin, ainsi que des équipements sportifs (cf. annexe 2). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 15 550€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2018-2020 ; - dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020 au compte 6574/40/SUB ; - approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2018-2020 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2018-2020 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels. **M. BREYSACHER** présente la délibération. **M. BENARD** partage les propos de M. Breysacher, ce club est bien géré, il a de beaux projets, les membres sont investis y compris les week-ends. De nombreux tournois y sont organisés. Il reste un aspect qu'il souhaite aborder. Il pense qu'il aurait fallu ajouter une ligne dans cette convention concernant l'égalité homme-femme. L'open d'Yvetot aura lieu en mars et cette année encore, il le déplore, les femmes gagnantes seront moins dotées en lots que les hommes. En réalité, il ne s'agit pas du club lui-même mais d'une décision de la Fédération. Pour autant, en tant que Ville on a le devoir de s'insurger contre le fait qu'une femme qui remporte son tournoi, puisse recevoir moins que l'homme qui gagne le prix. C'est inadmissible aujourd'hui. **M.LE MAIRE** se dit en accord avec M. Bénard, sur ce point. **M. BREYSACHER** partage également l'avis de M. Bénard, c'est un sujet abordé tous les ans lors de l'open de tennis avec le président de la Ligue. Malheureusement, la féminisation se fait sur le nombre, pas trop sur la qualité de la reconnaissance portée aux femmes, c'est dommage. C'est pourquoi il salue Raphaëlle Priure, Présidente car l'investissement des femmes est souvent plus difficile lié au contexte familial ou professionnel. De tradition et de nature, la Ligue ne dérogera pas à ce que fait la Fédération. Lors du tournoi de Roland Garos, les femmes touchent quatre fois moins que les hommes... L'exemple vient d'en haut, l'espoir du ruissellement est minime. **M.LE MAIRE** propose que l'on s'insurge sur ce point.

M.BENARD suggère que la Ville offre une dotation pour combler la différence entre les hommes et les femmes. **M.LE MAIRE** répond que c'est discutable ; c'est une question de budget. Pourquoi la Ville débloquerait-elle des fonds à la place d'autres organismes qui les réduisent dans le même temps. La Ville ne peut pas tout, à la place d'autres. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.01.23

SPORT – RUGBY CLUB YVETOTAIS – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018 - 2020

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ; Vu les statuts et le projet de l'association ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ; Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Rugby Club Yvetotais pour la période 2018-2020 joint en annexe ; La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation. Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2018, 2019, 2020. Créé en 1985, le Rugby Club Yvetotais compte 268 licenciés dont 149 ont moins de 18 ans. Il a pour projet de développer, soutenir et démocratiser la pratique du rugby avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap et lutter contre les discriminations. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par le Rugby Club Yvetotais comprend également une dimension culturelle, environnementale, civique et partenariale, pour devenir un acteur à part entière de la vie locale (cf. annexe1) Par ailleurs le club a pour volonté de se concentrer sur la formation en s'appuyant sur une école de rugby de 149 jeunes. L'objectif sportif étant de fournir aux clubs de niveau fédéral des joueurs de qualités et de maintenir l'équipe fanion au plus haut niveau régional pour garder une équipe réserve. Les objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2018 – 2020 (cf. annexe 1). La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville. Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2018 à 17 500 euros. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent. De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés à la Plaine des Sports, sise rue Rétime (cf. annexe 3). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 17 500€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2018-2020 ; - dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020 au compte 6574/40/SUB ; - approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2018-2020 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2018-2020 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels. **M. BREYSACHER** présente la délibération. **M.NEEL** demande si les perspectives de la Coupe du monde en 2023 sont prises en compte dans cette convention ? Des actions particulières auront-elles lieu ? **M.BREYSACHER** répond que le club a des perspectives, notamment sur la formation des jeunes. Il se prépare pour ces grandes échéances mais cela

DELIBERATION

n'entre pas dans le cadre de la convention d'objectifs qui court jusqu'en 2020. **M.ALABERT** pense que dans un premier temps ce club avait besoin de stabilité. Le développement viendra ensuite. Ce club fait beaucoup d'effort en matière d'arbitrage. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M.LE MAIRE donne lecture de la question déposée par M. D'Anjou ; « Monsieur Maire, Conformément au règlement du Conseil municipal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après une question complémentaire à l'ordre du jour du Conseil de mercredi. Les propriétaires du terrain situé rue du Grand Fay et pour lequel une procédure en appel est en cours, disent être partis. Ils vous ont semblé t il demandé un papier signé attestant de leur départ. Celle-ci pouvant éventuellement être versée au dossier, Avez-vous produit cette attestation ? »

M.LE MAIRE apporte la réponse suivante : « Le propriétaire m'a écrit par lettre le 20 novembre 2017 pour m'informer qu'il avait l'intention de se conformer, au plus tard le 28 janvier 2018, aux prescriptions du jugement correctionnel rendu le 10 octobre 2017, et ce, malgré qu'il ait fait appel du jugement. Pour mémoire, l'appel du jugement a dans ce cas précis un effet suspensif. Ils ont donc débuté des travaux le 10 janvier 2018, et pour montrer leur bonne volonté, en ont sollicité la constatation par la police municipale. J'ai donc décidé de faire droit à cette demande qui allait dans le bon sens pour solutionner ce dossier sans attendre l'arrêt d'appel d'ici 1 an. Ainsi, la police municipale s'est rendue, à plusieurs reprises sur place pour procéder à des constatations. Je les ai donc reprises dans divers courriers que j'ai fait notifier au propriétaire du terrain. Il a donc été constaté : - L'enlèvement d'une fosse toutes eaux et la plantation d'une haie (charmille) - L'enlèvement des lattes d'occultation en bois de la clôture située en bordure de route - L'enlèvement de la pompe hydraulique - L'absence de caravanes sur le terrain les 22, 23 et 24 janvier 2018. Dans mon dernier courrier du 25 janvier 2018, j'ai bien précisé que ce courrier ne fait état que des constatations réalisées par la police municipale et ne saurait valider la conformité du terrain avec les prescriptions du jugement rendu et contre lequel le propriétaire contrevenant a fait appel. Il reviendra en effet au juge d'apprécier la situation. En effet, la procédure d'appel initiée par M. Carnier, toujours propriétaire du terrain, est toujours en cours et la commune produira naturellement ces pièces (courriers et constatations) puisque nous avons décidé de faire un appel incident par délibération du 8 novembre 2017. La police municipale reste également très vigilante et ne manquera pas de faire un rapport de constatation si des caravanes venaient à stationner de nouveau sur ce terrain »

M.LE MAIRE informe le Conseil Municipal que Mme Caroline ISTE a posé sa démission pour raisons personnelles. Elle devrait être remplacée, par la personne suivante sur la liste, Mme Anaïs NOLLEAU, maintenant domiciliée à Paris, qui ne peut accepter le poste parce qu'elle est maintenant trop éloignée d'Yvetot.

Mme ISTE sera donc remplacée par M. RAS lors du prochain Conseil Municipal du 21 mars. L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT DEUX HEURES QUARANTE.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

S.LECERF

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

Ph.DECULTOT

L.NEEL

Ch.D'ANJOU

L.BENARD

P.ROBERT